

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1352

7 juin 2013

SOMMAIRE

Alderaan S.à r.l.	64896	SEDAF HOLDING Spf S.A.	64887
Alpine Administrative Services S.à r.l.	64896	SEDAF HOLDING Spf S.A.	64887
Analystes Assureurs Associés Lux SA	64879	Sharrow S.A.	64895
Automotive Industries S.à r.l.	64879	SHT Finance GmbH	64887
Banque Havilland S.A.	64879	SHT Finance GmbH	64889
Beaumanière S.A.	64879	SIG Lux Holdings I S.à r.l.	64889
Becky S.A.	64883	Soceurfin S.A., SPF	64889
BGL BNP Paribas	64878	Société des Domaines Viti-Vinicoles S.A.	64890
Bifraco S.A.	64878	Sofina Multi Strategy	64890
Cable & Wireless Global Card Services S.A.	64883	Solidus Real Estate S.A.	64890
C. Lux G.m.b.H.	64883	Spin-It S.à r.l.	64892
C M G Constructions Métalliques Glesner S.A.	64887	Star Investments Holding S.A.	64893
Nokia Growth Partners III S.C.A.	64883	Steuerberatung Küpper Sàrl	64893
Ontex I S.à r.l.	64850	Super Selector S.à r.l.	64891
Pamela Finances S.A.	64888	Super Selector S.à r.l.	64891
PI 3,14	64895	The Butler SA	64892
Pterois Investments S.A.	64888	Tilou Participation S.A.	64895
Raffaella	64888	Universal Care S.à r.l.	64892
Rec 2 Re	64888	Universal Care S.à r.l.	64892
Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company	64894	Valz Immobilier S.A.	64893
Red Heron	64888	Véihandel Wolter S.à r.l.	64893
Roomsurfer S.A.	64887	White Seagull S.A.	64894
Schmehlbich S.A.	64892	Winston Investments Holding S.A.	64893
Schubtrans A.G.	64891	Winston Investments Holding S.A.	64894
Secapital S.à r.l.	64891	Winston Investments Holding S.A.	64894
		Wio Holz A.G.	64894

Ontex I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.212.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.335.

N.B. La version en anglais (faisant foi) est publiée dans le Mémorial C N° 1351 du 7 juin 2013

L'an deux mille treize, le septième jour du mois de mars.

Devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

GS Capital Partners VI Fund, L.P., une limited partnership, constituée selon la loi de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 2498631 ("GS Capital Partners VI Fund");

TPG VI Ontario 1 AIV, L.P., une limited partnership, constituée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social à Ugland House, bâtiment c/o Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1004 Grand Cayman, et enregistrée auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans sous le numéro 41825 ("TPG VI Ontario");

GSCP VI Parallel Whitelabel S LLC, une limited liability company, constituée selon la loi de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4837822 ("GSCP VI Parallel");

TPG Ontario 2B, L.P., une limited partnership, constituée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social au Ugland House, bâtiment c/o Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1004 Grand Cayman ("TPG Ontario 2B");

GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., une limited partnership, constituée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social au South Church Street, KY-309 GT George Town, et enregistrée avec le Registre des sociétés en commandite simple exonérées sous le numéro MC-19252 ("GS Capital Partners VI Offshore");

TPG FOF VI SPV, L.P., une limited partnership, constituée selon la loi de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4679642 ("TPG FOF VI");

GS Capital Partners VI GmbH & Co KG, une société en commandite simple, constituée selon la loi allemande, ayant son siège social au Friedrich-Ebert-Anlage 49, 60308 Frankfurt am Main, Allemagne, et enregistrée avec le registre commercial du tribunal d'instance de Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550 ("GS Capital Partners VI GmbH & Co KG"),

toutes ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé;

I. Ces procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. Les parties comparantes déclarent qu'elles sont les associés uniques (les "Associés") représentant l'intégralité du capital social de Ontex I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.335, ayant un capital social de quatre millions deux cent douze mille cinq cents euros (Eur 4.212.500,-) et ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (la "Société").

III. La Société a été constituée selon acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant au Luxembourg, du 25 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 69602 du 15 juillet 2010.

IV. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont dernièrement été modifiés le 3 mars 2011 selon acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant au Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1152 du 30 mai 2011.

V. Les parties comparantes, dûment représentées comme dit ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de six millions trois cents mille euros (EUR 6.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 4.212.500,-), représenté par quatre cent vingt et un millions deux cent cinquante mille (421.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, à un montant de dix millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 10.512.500,-) représenté par un milliard cinquante et un millions deux cent cinquante mille (1.051.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune;

2. Emission de six cent trente millions (630.000.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3. Acceptation de la souscription des parts sociales nouvellement émises de la façon suivante:

(a) de cent quarante-sept millions trente-neuf mille trente-neuf (147.039.039) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales GS Capital Partners VI Fund Shares"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par GS

Capital Partners VI Fund, L.P., une société en commandite simple, constituée selon la loi de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat de l'Etat de Delaware sous le numéro 2498631 ("GS Capital Partners VI Fund") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par GS Capital Partners VI Fund envers la Société d'un montant total de un million quatre cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-neuf centimes (EUR 1.470.390,39) (la "Créance GS Capital Partners VI Fund") et allocation des Parts Sociales GS Capital Partners VI Fund à GS Capital Partners VI Fund;

(b) de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions cent soixante-six mille trois cent cinquante-sept (297.166.357) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales TPG VI Ontario"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par TPG VI Ontario 1 AIV, L.P., une société en commandite simple, constituée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social à Ugland House, bâtiment c/o Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1004 Grand Cayman et enregistrée auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans sous le numéro 41825 ("TPG VI Ontario") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par TPG VI Ontario envers la Société d'un montant total de deux millions neuf cent soixante-et-onze mille six cent soixante-trois euros et cinquante-sept centimes (EUR 2.971.663,57) (la "Créance TPG VI Ontario") et allocation des Parts Sociales TPG VI Ontario à TPG VI Ontario;

(c) de quarante millions quatre cent trente-trois mille deux cent onze (40.433.211) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales GSCP VI Parallel"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par GSCP VI Parallel Whitelabel S LLC, une société à responsabilité limitée, constituée selon la loi de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4837822 ("GSCP VI Parallel") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par GSCP VI Parallel envers la Société d'un montant total de quatre cent quatre mille trois cent trente-deux euros et onze centimes (EUR 404.332,11) (la "Créance GSCP VI Parallel") et allocation des Parts Sociales GSCP VI Parallel à GSCP VI Parallel;

(d) de seize millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-treize (16.593.173) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales TPG Ontario 2B"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par TPG Ontario 2B, L.P. une société en commandite simple, constituée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social à Ugland House, bâtiment c/o Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1004 Grand Cayman ("TPG Ontario 2B") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par TPG Ontario 2B envers la Société d'un montant total de cent soixante-cinq mille neuf cent trente-et-un euros et soixante-treize centimes (EUR 165.931,73) (la "Créance TPG Ontario 2B") et allocation des Parts Sociales TPG Ontario 2B à TPG Ontario 2B;

(e) de cent vingt-deux millions trois cent un mille neuf cents (122.301.900) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales GS Capital Partners VI Offshore"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., une société en commandite simple, constituée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social à South Church Street, KY-309 GT George Town, et enregistrée avec le Registre des sociétés en commandite simple exonérées sous le numéro MC-19252 ("GS Capital Partners VI Offshore") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par GS Capital Partners VI Offshore envers la Société d'un montant total de un million deux cent vingt-trois mille dix-neuf euros (EUR 1.223.019,-) (la "Créance GS Capital Partners VI Offshore") et allocation des Parts Sociales GS Capital Partners VI Offshore à GS Capital Partners VI Offshore;

(f) de un million deux cent quarante mille quatre cent soixante-dix (1.240.470) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales TPG FOF VI"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par TPG FOF VI SPV, L.P., une société en commandite simple, constituée selon la loi de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4679642 ("TPG FOF VI") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par TPG FOF VI envers la Société d'un montant total de douze mille quatre cent quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 12.404,70) (la "Créance TPG FOF VI") et allocations des Parts Sociales TPG FOF VI à TPG FOF VI;

(g) de cinq millions deux cent vingt-cinq mille huit cent cinquante (5.225.850) parts sociales nouvellement émises (les "Parts Sociales GS Capital Partners VI GmbH & Co KG"), avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par GS Capital Partners VI GmbH & Co KG, une société en commandite simple, constituée selon la loi allemande, ayant son siège social à Friedrich-Ebert-Anlage 49, 60308 Frankfurt am Main, Allemagne, et enregistrée avec le registre commercial du Tribunal de Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550 ("GS Capital Partners VI GmbH & Co KG") par un apport en nature d'une créance certaine et liquide tenue par GS Capital Partners VI GmbH & Co KG envers la Société d'un montant total de cinquante-deux mille deux cent cinquante-huit euros et cinquante centimes (EUR 52.258,50) (la "Créance GS Capital Partners VI GmbH & Co KG") et allocation des Parts Sociales GS Capital Partners VI GmbH & Co KG à GS Capital Partners VI GmbH & Co KG.

4. Reclassification des un milliard cinquante et un millions deux cent cinquante mille (1.051.250.000) parts sociales existantes en un milliard cinquante et un millions deux cent cinquante mille (1.051.250.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune;

5. Modification de l'article 7.1 des Statuts de façon à refléter les résolutions adoptées sous les points 1 à 4 ci-dessus, de la façon suivante:

" 7.1. Le capital émis par la Société est fixé à dix millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 10.512.500,-) représenté par un milliard cinquante et un millions deux cent cinquante mille (1,051,250,000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires")."

6. Refoute totale des Statuts sous la forme attachée aux procurations relevantes attachées au présent acte;

7. Divers,

ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société DECIDE d'augmenter le capital social d'un montant de six million trois cents mille euros (EUR 6.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre million deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 4.212.500,-), représenté par quatre cent vingt et un million deux cent cinquante mille (421,250,000) parts sociales avec une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de dix million cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 10.512.500,-) représenté par un milliard cinquante et un million deux cent cinquante milles (1.051.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société DECIDE d'émettre six cent trente millions (630.000.000) part sociales avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Comparaît maintenant Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de:

1. GS Capital Partners VI Fund, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

GS Capital Partners VI Fund, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales GS Capital Partners VI Fund et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance

GS Capital Partners VI Fund (l'"Apport GS Capital Partners VI Fund").

GS Capital Partners VI Fund, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance GS Capital Partners VI Fund, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance GS Capital Partners VI Fund à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance GS Capital Partners VI Fund par GS Capital Partners VI Fund a été apportée.

2. TPG VI Ontario, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

TPG VI Ontario, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales TPG VI Ontario et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance TPG VI Ontario (l'"Apport TPG VI Ontario").

TPG VI Ontario, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance TPG VI Ontario, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance TPG VI Ontario à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance TPG VI Ontario par TPG VI Ontario a été apportée.

3. GSCP VI Parallel, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

GSCP VI Parallel, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales GSCP VI Parallel et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance GSCP VI Parallel (l'"Apport GSCP VI Parallel").

GSCP VI Parallel, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance GSCP VI Parallel, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance GSCP VI Parallel à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance GSCP VI Parallel par GSCP VI Parallel a été apportée.

4. TPG Ontario 2B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

TPG Ontario 2B, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales TPG Ontario 2B et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance TPG Ontario 2B (l'"Apport TPG Ontario 2B").

TPG Ontario 2B, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance TPG Ontario 2B, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance TPG Ontario 2B à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance TPG Ontario 2B par TPG Ontario 2B a été apportée.

5. GS Capital Partners VI Offshore, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

GS Capital Partners VI Offshore, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales GS Capital Partners VI Offshore et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance GS Capital Partners VI Offshore (l'"Apport GS Capital Partners VI Offshore").

GS Capital Partners VI Offshore, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance GS Capital Partners VI Offshore, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance GS Capital Partners VI Offshore à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance GS Capital Partners VI Offshore par GS Capital Partners VI Offshore a été apportée.

6. TPG FOF VI, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

TPG FOF VI, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales TPG FOF VI et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance TPG FOF VI (l'"Apport TPG FOF VI").

TPG FOF VI, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance TPG FOF VI, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance TPG FOF VI à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance TPG FOF VI par TPG FOF VI a été apportée.

7. GS Capital Partners VI GmbH & Co KG, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé mentionnée ci-dessus.

GS Capital Partners VI GmbH & Co KG, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales GS Capital Partners VI GmbH & Co KG et d'effectuer la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant de la Créance GS Capital Partners VI GmbH & Co KG (l'"Apport GS Capital Partners VI GmbH & Co KG" et ensemble avec l'Apport GS Capital Partners VI Fund, l'Apport TPG VI Ontario, l'Apport GSCP VI Parallel, l'Apport TPG Ontario 2B, l'Apport GS Capital Partners VI Offshore, l'Apport TPG FOF VI, les "Apports Cumulés").

GS Capital Partners VI GmbH & Co KG, agissant par le biais de son mandataire, déclare que la Créance GS Capital Partners VI GmbH & Co KG, qui est apportée en nature, est librement transmissible et qu'il n'existe pas d'entrave à son libre transfert à la Société et que des instructions appropriées ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour parfaire un transfert valable de la Créance GS Capital Partners VI GmbH & Co KG à la Société.

Preuve de la propriété de la Créance GS Capital Partners VI GmbH & Co KG par GS Capital Partners VI GmbH & Co KG a été apportée.

Les Associés, agissant par le biais de leur mandataire, déclarent que la valeur des Apports Cumulés a été certifiée par une déclaration de la société bénéficiaire, signée par Dominique Le Gal en sa capacité de signataire autorisé à la date des Apports Cumulés, à six millions trois cents mille euros (EUR 6.300.000,-), laquelle déclaration restera annexée au présent acte et sera soumise avec ce dernier à l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société DECIDE de reclassifier les un milliard cinquante et un million deux cent cinquante milles (1,051,250,000) parts sociales existantes en un milliard cinquante et un million deux cent cinquante milles (1,051,250,000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société DECIDE de modifier l'article 7.1 des Statuts de façon à refléter les résolutions adoptées sous les points 1 à 4 ci-dessus, de la façon suivante:

" **7.1.** Le capital émis par la Société est fixé à dix millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 10.512.500,-) représenté par un milliard cinquante et un millions deux cent cinquante mille (1,051,250,000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires")."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société DECIDE de modifier entièrement et de mettre à jour les Statuts qui doivent désormais être lus de la manière suivante:

Titre I^{er} . Objet - Définition - Définitions - Siège social - Durée

1. Forme sociale. Par la présente est formée une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par les présents Statuts.

2. Nom. Le nom de la Société est Ontex I S.à r.l.

3. Définitions.

3.1 Dans les présents Statuts:

"Gérants A" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 17.1.

"Acceptance Date" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.2(g).

"AcquisitionCo" signifie Whitelabel IV S.A.

"AcquisitionCo Director" signifie un Administrateur d'AcquisitionCo de temps en temps.

"Montant Additionnel" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.1(b)(ii).

"Affected Manager" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 10.1.

"Affiliate" signifie par rapport à toute personne:

(a) toute personne Contrôlant, Contrôlée par, ou sous Contrôle commun avec la première personne;

(b) toute personne qui est (i) le conjoint ou partenaire civil de la première personne ou (ii) tout individu Contrôlant la première personne;

(c) tout personne étant un parent, frère ou demi-frère, soeur ou demi-soeur, enfant ou beau-fils/belle-fille de (i) la première personne ou tout conjoint de la première personne ou (ii) tout individu Contrôlant la première personne ou tout conjoint de la première personne; et

(d) en outre:

(i) dans le cas d'un Shareholder ou d'un ManagementCo Shareholder ou un New Holding Company Shareholder (mis à part la Société, tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares seulement en tant que LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder et tout Manager Holder), tout trust, fonds partenariat, entité ou véhicule d'investissement collectif géré ou conseillé (par des relations commerciales de bonne foi) par un tel Shareholder, ManagementCo Shareholder ou New Holding Company Shareholder par le même gérant ou conseiller en investissement que celui qui gère ou conseille ce Shareholder, ManagementCo Shareholder ou un New Holding Company Shareholder ou par un Affiliate d'un tel gérant ou conseiller en investissement;

(ii) dans le cas d'un Group Company Manager:

(A) chaque personne (autre qu'un individu) nommée comme Group Director d'une Group Company (1) dans laquelle un tel Group Company Manager ou n'importe lequel de ses Affiliates (autre que conformément à cette sous-clause A) a une participation directe ou indirecte ou autre intérêt ou (2) de la personne que ce Group Company Manager ou tout Affiliate de ce genre agit en tant que représentant dans l'exercice des fonctions de telle personne en tant que Group Director;

(B) chaque personne (autre qu'un individu) (1) moyennant laquelle un Group Company Manager fournit ou peut fournir des services conformément à un contrat de service ou n'importe quel autre accord ou disposition en vertu duquel les services de n'importe quel Group Company Manager ou autre personne (y compris comme consultant ou adjudicataire ou représentant de n'importe quel consultant ou adjudicataire désigné à un rôle de gestion ou exécutif ou similaire) à n'importe quel Group Company ou (2) qui fournit ou peut fournir des services conformément à un contrat de service existant ou à n'importe quel autre accord ou disposition en vertu duquel les services de n'importe quel Group Company Manager ou autre personne (y compris comme consultant ou adjudicataire ou représentant de n'importe quel consultant ou autre adjudicataire désigné à un rôle de gestion ou exécutif ou similaire) à n'importe quelle Group Company y compris en s'engageant à rendre disponible n'importe quel service d'un tel Group Company Manager;

(C) chaque personne (autre qu'un individu) par rapport à laquelle un tel Group Company Manager a des droits ou intérêts et dont il contrôle plus de vingt (20) pourcent des voix sur des sujets de grande importance;

(D) chaque personne possédant des Parts Sociales, des Company Shareholder Instruments ou des ManagementCo Shares au profit d'un tel Group Company Manager ou de n'importe laquelle de ses Affiliates (autre que conformément à cette sous-clause D);

(iii) concernant toute personne (y compris n'importe quelle Management Company et n'importe quel Manager Holder) qui est un Affiliate d'un Group Company Manager conformément à la sous-clause (ii) de cette définition, tout comme le Group Company Manager et tout autre Affiliate de tel Group Company Manager;

à condition qu'aucune Group Company ne soit considérée un Affiliate de n'importe quel Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder (à l'exclusion de la Société et n'importe quel LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) ou Manager Holder et qu'aucun Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder (à l'exclusion de la Société et n'importe quel LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) ou Manager Holder ne soit considéré un Affiliate de n'importe quelle Group Company;

"Applicable Drag Proportion" signifie le quotient (exprimé en pourcentage) du (a) Hard Equity Percentage représenté par tout le Hard Equity du Selling Shareholder proposé pour être Transféré divisé par (b) tel Hard Equity Percentage du Selling Shareholder au moment où la Drag Notice doit être communiquée. Pour des raisons de cette définition Selling Shareholder doit être entendu dans le sens qui lui est donné à l'Article 13.1(a).

"Applicable Tag Proportion" signifie le quotient (exprimé en pourcentage) du (a) Hard Equity Percentage représenté par tout le Hard Equity du Selling Shareholder pour être Transféré divisé par (b) un tel Hard Equity Percentage du Selling Shareholder au moment où le Tag-Along Offer doit être livrée. Pour des raisons de cette définition Selling Shareholder doit être entendu dans le sens qui lui est donné à l'Article 12.1.

"Statuts" signifie les présents statuts.

"Vente d'Actifs" signifie une vente de tout ou d'une partie substantielle de toutes les affaires, actifs et entreprises (y compris les Shareholder Instruments de toute autre Group Company) d'une Group Holding Company (autre que la Société ou toute New Holding Company).

"Associated Management Company" signifie, par rapport à un Group Company Manager, n'importe quelle Management Company, qui est une Affiliate d'un tel Group Company Manager.

"Associated Manager Holder" signifie, par rapport à un Group Company Manager, un Manager Holder, qui est un Affiliate d'un tel Group Company Manager, il est évident, pour des raisons de définition, qu'un Manager Holder sera uniquement considéré être un Affiliate d'un tel Group Company Manager conformément à la sous-clause (ii) (D) de la définition de "Affiliate" ci-dessus concernant telles Parts sociales, Company Shareholder Instruments ou ManagementCo Shares; qu'il détient au profit d'un Group Company Manager ou de ses Affiliates (autre que conformément à cette sous-clause (ii) (D) de la définition de "Affiliate" ci-dessus).

"Gérants B" a la signification qui lui est donnée à l'Article 17.1.

"Montant de Base" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.1(b)(ii).

"Conseil" a la signification qui lui est donnée à l'Article 17.1.

"Jour Ouvrable" signifie un jour (autre que les samedis, dimanches et jours fériés) durant lequel les banques sont ouvertes pour des opérations de banque courantes à Londres, Royaume-Uni, au Luxembourg, à Bruxelles, Belgique, et à San Francisco, USA.

"Capital Contribution" doit être entendu comme tout apport (en espèces ou en nature) fait et tout montant payé (ou censé être fait ou payé, selon le cas) directement ou indirectement à n'importe quelle Group Company de temps à autre, en rapport avec tous les Shareholder Instruments y relatifs.

"Class A Preferred Shareholder" signifie toute personne qui détient des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

"Parts Sociales Préférentielles de Classe A" a la signification qui lui est donnée à l'Article 7.2.

"Société" signifie Ontex I S.à r.l. (aussi connue sous Whitelabel I S.à r.l.).

"Company Shareholder Instruments" signifie n'importe quel Equity Interest (participation) dans la Société autre que Parts Sociales.

"Completion Date" signifie le 18 novembre 2010.

"Compulsory Transfert" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.1(a)(ii).

"Compulsory Transfert Event" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.1.

"Compulsory Transfert Event Notice" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.1(a).

"Compulsory Transferor" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.1(b).

"Contrôl" signifie la capacité, directe ou indirecte, de diriger les affaires d'autrui, que ce soit par voie de propriété, de contrat ou autre, et les termes Contrôlé et Contrôlant doivent être entendu en conséquence.

"Converted LuxCo Shares" signifie, concernant n'importe quels ManagementCo Shares, les Parts Sociales ou les Company Shareholder Instruments de n'importe quelle classe qu'une personne aura droit à recevoir conformément à n'importe quelle émission obligatoire comme il peut être établi dans un Pacte d'Associés, le cas échéant, sur la base d'une contribution de ces ManagementCo Shares à la Société.

"Corporate Director" signifie toute personne (autre qu'un particulier) nommée comme Group Director de toute Group Company.

"Situation de Blocage" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 17.15(c).

"Drag Notice" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1(b). "Drag-Along Group" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 13.1(a)(i).

"Drag-Along Obligations" signifie, en relation avec tout Shareholder ou ManagementCo Shareholder, les obligations d'une telle personne de Transférer, ou de causer le Transfert du Hard Equity d'une telle personne conformément aux dispositions de drag-along prévues à l'Article 13 ou des provisions applicables d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu.

"Drag-Along Purchaser" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 13.1(a).

"Drag-Along Sale" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1(c).

"Dragged Shareholders" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1(a)(iii).

"Dragged Shares" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1(a)(iii).

"Eligible Leaver" signifie n'importe quel Group Company Manager:

(a) qui a cessé d'être engagé ou employé (directement ou indirectement, y compris par une Management Company ou toute autre personne) par une Group Company en tant que Group Director, cadre, cadre exécutif ou employé,

consultant, adjudicataire, représentant d'un consultant ou adjudicataire désigné à un rôle de gestion ou exécutif ou similaire, de façon à ce que tel Manager n'exerce plus un tel rôle au sein d'une Group Company;

(b) dont le contrat de service, le cas échéant, ou d'autres contrats sous lesquels son ou ses services étaient fournis (soit directement ou indirectement fournis, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à une Group Company est résilié; ou

(c) qui autrement cesse de fournir son ou ses services (soit fournis directement ou indirectement, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à n'importe quelle Group Company;

dans tout cas, uniquement par suite de:

(i) décès, incapacité ou maladie débilitante d'un tel Group Company Manager;

(ii) résiliation du contrat de service de ce Group Company Manager par une Group Company, sous lequel de tels services du Group Company Manager ont été fournis (soit fournis directement ou indirectement, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à une Group Company, avec préavis sans raison ou faute de la part de ce Group Company Manager ou, s'il y a lieu, de l'Associated Management Company du Group Company Manager (sous réserve qu'aucun autre Group Company Manager (y compris tout autre Group Company Manager dont les services sont fournis en vertu du même contrat de service, le cas échéant, ou qui est un Affiliate de la même Management Company) devient un Eligible Leaver conformément à cette sous-clause (ii) à la suite d'une telle résiliation); ou

(iii) démission ou résiliation volontaire par ce Group Company Manager ou par l'Associated Management Company du Group Company Manager du contrat de service de ce Group Company Manager, s'il y a lieu, sous lequel de tels services du Group Company Manager ont été fournis (soit fournis directement ou indirectement, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à une Group Company, (i) plus de 4 (quatre) ans après la date de prise d'effet du contrat de services, s'il y a lieu, entre Ontex BVBA et Charles Bouaziz (sous réserve qu'aucun autre Group Company Manager (y compris tout autre Group Company Manager dont les services sont fournis en vertu du même contrat de service, le cas échéant, ou qui est un Affiliate de la même Management Company) devient un Eligible Leaver conformément à cette sous-clause (iii) à la suite d'une telle démission ou résiliation),

sous réserve que tout Group Company Manager cesse d'être un "Eligible Leaver" après survenance d'un des événements suivants:

(x) une violation substantielle, telle que raisonnablement déterminée par les Lead Investors agissant conjointement, d'un contrat de service, le cas échéant, sous lequel de tels services du Group Company Manager ont été fournis (soit fournis directement ou indirectement, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à une Group Company, relative à toute stipulation de non-sollicitation, de non-concurrence, de confidentialité et de protection de la propriété intellectuelle; ou

(y) une violation substantielle de la part d'un tel Group Company Manager (ou de l'Associated Manager Holder du Group Company Manager) d'un Pacte d'Associés, le cas échéant, ou de tout autre contrat relatif aux ManagementCo Shares ou autres Shareholder Instruments du Group Company Manager (ou de l'Associated Manager Holder et/ou Associated Management Company du Group Company Manager), dans chaque cas tel que raisonnablement déterminée par les Lead Investors agissant conjointement (sous réserve de toute période de remède applicable étant expirée et à condition que cette violation n'a pas été renoncée par les Lead Investors agissant conjointement); aux fins de ce sous-alinéa (y), une violation substantielle est une violation qui est substantielle, telle que raisonnablement déterminée par les Lead Investors, agissant conjointement, envers un Lead Investor dans le cadre d'un investissement d'un tel Lead Investor dans le Groupe.

"Equity Interest" signifie, par rapport à toute personne (autre qu'un individu):

(a) n'importe quel capital social ou parts sociales ordinaires ou privilégiées ou autre participation ou quasi participation, y compris n'importe quel CPEC (certificat de parts privilégiées convertibles), PEC (certificat de parts privilégiées) titres privilégiés ou PIK (paiement en nature) en cette personne;

(b) tout instrument, titre dérivé, document ou garantie octroyant un droit de souscription à, transfert de, ou conversion en, n'importe quel instrument, intérêt ou garantie repris dans la sous-clause (a) ci-dessus, y compris toute option octroyée sur n'importe lequel de ces instruments ou intérêts ou garanties;

(c) tout titre de créance, certificat de parts privilégiées, certificat de parts privilégiées convertibles ou tout autre instrument ou garantie prouvant l'Indebtedness (productif d'intérêts ou non) émis par cette personne conjointement à, et/ou se rapportant à, n'importe quel titre émis ou à émettre ou à une sous-clause (b) cité ci-dessus; et

(d) tout intérêt dans n'importe lequel des éléments décrits dans les sous-clauses de (a) à (c) immédiatement ci-dessus.

"Exit Proceeds" a la signification qui lui est donnée à l'Article 27.

"Fair Value" signifie relativement à un Shareholder Instrument, en l'absence d'un Listing de tels Shareholder Instruments, sa valeur marchande déterminée sur la base d'une transaction au prix du marché entre un acheteur et un vendeur volontaires sans décote pour le vendeur minoritaire, mais tenant compte de l'existence et des conditions des Sweet Shares conformément à ces Statuts et un Pacte d'Associés, le cas échéant, le tout comme prévu par une banque d'investissement indépendante et renommée, d'un standing reconnu à l'échelle mondiale, comme expert à désigner de commun accord entre le Group Company Manager compétent (ou (x) les successeurs du Group Company Manager dans l'éventualité de décès du Group Company Manager ou (y) avec tout syndic de faillite, administrateur, liquidateur judiciaire ou

toute personne exerçant similaires fonctions en cas d'Evènement d'Insolvabilité concernant un tel Group Company Manager) et les Lead Investors, agissant conjointement. Si le Group Company Manager compétent et/ou les Lead Investors parviennent à se mettre d'accord sur le choix d'un expert, la Fair Value établie par cet expert sera finale et contraignante. Si les Group Company Manager compétents et/ou les Lead Investors ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un expert dans un délai de quinze (15) jours, chacun choisira une banque d'investissement indépendante et renommée, d'un standing reconnu à l'échelle mondiale, comme expert parmi ces banques d'affaires, selon les cas, qui devront, dans chaque cas, déterminer indépendamment la Fair Value des Shareholder Instruments en question dans un délai de trente (30) jours à partir de leur nomination respective.

Dans un tel cas (i) si la détermination de la Fair Value par l'expert ayant l'estimation la plus haute représente moins de cent vingt (120) pourcent de la détermination de la Fair Value de la part de l'expert ayant l'évaluation la plus basse, alors la Fair Value sera égale à la moyenne de toutes les estimations de ces experts, et (ii) s'il en est autrement, ces experts devront, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce de la dernière de leurs déterminations respectives, nommer conjointement un autre expert de situation de blocage, comme indiqué ci-dessus. L'expert de situation de blocage devra, dans les quinze (15) jours suivant sa nomination, décider laquelle des déterminations respectives des experts précédents reflète le plus exactement la Fair Value de la propriété en question. Une telle détermination par l'expert de situation de blocage sera par conséquent considérée comme étant la Fair Value de la propriété en question et sera finale et contraignante. Si, pour quelque raison que ce soit, les experts sont dans l'incapacité de désigner un expert de situation de blocage pendant la période de quinze (15) jours, un expert (agissant en tant qu'expert et non en tant que médiateur) sera nommé par le Président actuel de l'Institut des Chartered Accountants d'Angleterre et du Pays de Galles choisi parmi des banques d'investissement indépendantes et réputées de statut internationalement reconnu (autres que toute banque d'investissement nommée précédemment par toute partie à intervenir comme expert sous cette définition dans le but de l'évaluation actuelle) et sa décision sera définitive et obligatoire. Tout Group Company Manager compétent, d'une part et le Group, d'autre part, devront partager à parts égales la dépense concernant tout expert et de tout expert de situation de blocage choisi par eux de façon conjointe et chacun devra encourir les frais relatifs à l'expert qu'il aura choisi individuellement, le cas échéant.

"Relation Familiale" signifie en relation avec tout associé individuel ou décédé ou ancien associé individuel:

(a) le mari ou femme ou partenaire civil ou veuf ou veuve ou partenaire civil survivant (qui n'a pas conclu un nouveau lien de partenariat civil) de cet associé; et

(b) tous les descendants, en ligne directe, de cet associé,

et à ces fins, tout beau-fils/belle-fille ou enfant adopté ou enfant illégitime sera présumé être descendant en ligne directe.

"Group" signifie la Société, toute New New Holding Company et toute Affiliate Contrôlée le cas échéant de la Société ou de la New Holding Company;

"Group Company" signifie toute société ou entité à l'intérieur du Group.

"Group Company Manager" signifie chacun des "Gérants" auquel il est fait référence dans tout Pacte d'Associés.

"Group Director" signifie tout membre du conseil d'administration d'une Group Company quelconque, le cas échéant; les références dans le présent document à un "Group Director" ou à des "Group Directors" de n'importe quelle Group Company qui est au Luxembourg une société à responsabilité limitée ou S.à r.l. ou en Belgique une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (BVBA) ou société privée à responsabilité limitée (SPRL) sera considérée comme pouvant fournir des références aux gérants de telles S.à r.l. ou BVBA/SPRL.

"Group Holding Company" signifie toute Group Company qui détient directement ou indirectement tout ou presque l'ensemble des activités, de l'actif et des entreprises du Group et toute Group Company désignée comme tel par les Lead Investors, agissant conjointement.

"GSCP Group" signifie les GSCP Investors, collectivement.

"GSCP Investors" signifie les GS Capital Partners VI Fund, L.P., GSCP VI Parallel Whitelabel S LLC, GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. et GS Capital Partners VI GmbH & Co. K.G.

"Hard Equity" signifie les New Holding Company Shares, Parts Sociales, les Company Shareholder Instruments et les ManagementCo Shares dans chacun des cas autre que tout Sweet Equity.

"Hard Equity Percentage" signifie, le cas échéant, concernant tout Shareholder, New Holding Company Shareholder ou ManagementCo Shareholder (à l'exception de la Société et de tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) ou Manager Holder, le quotient (exprimé en pourcentage) de:

(a) la somme du (i) nombre de ManagementCo Ordinary Shares détenu par ce Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder ou Manager Holder plus (ii) le produit de (A) le nombre de ManagementCo Ordinary Shares détenu par la Société et tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder multiplié par (B) le quotient de (1) le nombre de Parts Sociales et de Company Shareholder Instruments détenus par ce Shareholder divisé par (2) le nombre de Parts Sociales et de Company Shareholder Instruments alors en circulation; divisé par

(b) le montant de l'ensemble du nombre de ManagementCo Ordinary Shares alors en circulation; il est entendu que, (x) concernant tout Group Company Manager détenant des récépissés de dépôt par rapport au Hard Equity détenu par STAK ONV Topco, ce "Hard Equity Percentage" du Group Company Manager sera calculé comme si ce Group Company

Manager était le détenteur direct du Hard Equity représenté par ces récépissés de dépôt et (y) si le "Hard Equity Percentage" déterminé en conformité avec cette définition est manifestement incorrect (tel que raisonnablement déterminé par le ManagementCo Board, agissant de bonne foi et prenant en considération, entre, autres, (i) l'intention des parties basée sur la structure du capital de chaque une de la Société et de la ManagementCo comme il pourra être convenu dans un Pacte d'Associés, si un tel existe, et au moment d'une telle détermination et (ii) l'existence de la New Holding Company ou des avoirs ou dettes d'une New Holding Company ou de la Société autre que les ManagementCo Shares et dettes en rapport avec le Group et son business), ces chiffres seront ajustés de manière appropriée par le ManagementCo Board (agissant de bonne foi, prenant en considération, entre autres, les résolutions ci-avant).

"Indebtedness" signifie, relativement à toute personne, (i) tout endettement et obligations de, ou assumées par, cette personne en relation avec une somme empruntée (y compris, sans limitation d'endettement pour laquelle cette personne n'a pas d'obligation principale, mais qui est garantie par une forme quelconque de sûreté liée à un bien présent ou futur de cette personne), attestée par un billet à ordre, une obligation, une debenture, une lettre de crédit, un contrat de remboursement ou autre engagement écrit à payer une somme d'argent contre une somme empruntée, ou bien par découvert, crédit pour acceptation ou facilités similaires, titres de créance, obligations, billets, financement par l'emprunt ou des stocks, leasing ou contrats de cession-bail, ou tout autre contrat dont le but est d'emprunter de l'argent, ainsi que tout(e) opération de change, taux d'intérêt ou autre crédit croisé, obligation de couverture, lettre de change, obligation judiciaire sur commission due et obligations sous d'autres instruments dérivés; (ii) tout endettement ou obligation de ce type ou d'autres types garanties moyennant un privilège sur tout bien appartenant à cette personne, que cette créance ou obligation soit ou non assumée par cette personne; (iii) tout(e) garantie, endos, sûreté ou autre engagement par lequel cette personne peut être redevable du fait d'une quelconque obligation d'un tiers autre qu'une filiale de cette personne; (iv) créance pour le prix d'achat différé d'un bien ou de services; (v) obligations encourues en relation avec la signature d'un bail qui, en vertu de IFRS, doivent être financées; (vi) les endettements ou obligations similaires d'un partenariat ou joint-venture ou d'un véhicule d'investissement collectif dans lequel cette personne est une commandité ou une société en participation; et (vii) toutes obligations du type décrit dans les sous-clauses (i) à (vi) au-dessus, dont la satisfaction est garantie directement ou indirectement par cette personne.

"Initial Management Companies" signifie Arenex Limited, Extrapower Limited et Ruralbridge Limited,

"Événement d'Insolvabilité" signifie par rapport à une personne:

(a) qu'une ordonnance est rendue par un tribunal d'une juridiction compétente, ou une résolution est adoptée, pour la liquidation, faillite ou le redressement judiciaire d'une telle personne ou la notification de la nomination d'un curateur ou d'un liquidateur auprès d'une telle partie est introduite auprès d'un tribunal de la juridiction compétente;

(b) la nomination d'un gestionnaire, un curateur ou un curateur administratif, administrateur, trustee ou tout autre agent similaire auprès de la partie ou relativement à tout ou partie de ses actifs qui incluent, dans le cas d'un Shareholder, d'un New Holding Company Shareholder ou d'un ManagementCo Shareholder (à l'exception de la Société, de tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder, et de tout Manager Holder) les Shareholder Instruments détenus par un tel Shareholder, New Holding Company Shareholder ou ManagementCo Shareholder; ou

(c) une telle personne convoque une réunion de ses créanciers et fait ou propose un arrangement ou une composition avec, ou toute cession pour le bénéfice de, ses créanciers (autrement qu'en cours de réorganisation ou de restructuration approuvée au préalable par écrit par les autres parties); ou

(d) une telle personne est incapable de payer ses dettes lorsqu'elles sont dues ou insolubles ou sous-capitalisées selon toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, applicable à cette personne; ou

(e) une action quelconque se produit par rapport à un Shareholder, ou New Holding Company Shareholder ou un ManagementCo Shareholder (excluant la Société et tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder et tout Manager Holder) dans n'importe quelle juridiction qui est analogue à n'importe laquelle de celles qui sont mentionnées dans les sous-paragraphes (a), (b), (c) ou (d) immédiatement ci-dessus.

"Investissement" signifie, relativement à toute personne, la somme:

(a) des Capital Contributions cumulés et les avances faites avant, au moment ou depuis la Completion Date par cette personne en relation avec le Hard Equity; plus

(b) du montant de tous les frais, coûts ou dépenses payés par cette personne (i) en relation avec l'acquisition de Topco et Middleco ou (ii) autrement pour la part de ou pour le compte et bénéfice de toute Group Company, dans chaque cas comme notifié au, et approuvé par le Conseil (agissant raisonnablement); plus

(c) si cette personne est un Lead Investor, tout VLN Reduction Amount; plus

(d) si cette partie est un Lead Investor, tout montant payé ou avancé, ou Capital Contributions, dans chaque cas relatif aux VLN et en conformité avec les Statuts et les dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu;

sous condition que (x) tout tel montant qui n'est pas directement attribuable au Hard Equity de cette personne (ou à des Affiliates de cette personne) sera alloué, au pro rata, à travers tout Hard Equity directement tenu par cette personne (ou Affiliates de cette personne) à la date de prise d'effet de l'Investissement et (y) et tous ces montants ne sont calculés qu'une seule fois.

"Investment Company Act" signifie le U.S. Investment Company Act de 1940, comme modifié de temps en temps.

"Lead Investor" signifie chacun des GSCP Investors et des TPG Investors.

"Lead Investor Group" signifie le GSCP Group ou le TPG Group.

"Lead Investor Sale" signifie la vente de Hard Equity qui a pour résultat que le Transferee ensemble avec ses Affiliates et toute personne agissant de concert avec le Transferee ou avec tout Affiliate détiennent toutes les Parts Sociales et Company Shareholder Instruments détenus par chaque Lead Investor (ou tous les ManagementCo Shares détenus par la Société) immédiatement avant cette vente.

"Leaver" signifie tout Group Company Manager (y compris tout Eligible Leaver):

(a) qui a cessé d'être un Group Director, cadre, cadre exécutif ou employé, consultant, adjudicataire, représentant d'un consultant ou adjudicataire désigné à un rôle de gestion ou exécutif ou similaire; dans chaque cas engagé ou employé (directement ou indirectement par le biais d'une Management Company ou autre personne) par une Group Company;

(b) dont le contrat de service, le cas échéant, sous lequel son ou ses services étaient fournis (soit directement ou indirectement, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à une Group Company est résilié; ou

(c) qui autrement cesse de fournir son ou ses services (soit directement ou indirectement, y compris par le biais d'une Management Company ou autre personne) à n'importe quelle Group Company; ou,

(d) qui est un Compulsory Transferor, dont l'Associated Manager Holder est un Compulsory Transferor ou à l'égard duquel, ou à son Associated Management Company ou Associated Manager Holder, un Compulsory Transfert Event a lieu.

"Vente Cotée" signifie toute vente de Shareholder Instruments dans une Group Holding Company (autre que la Société) (suivant le Listing de tels Shareholders Instruments) (a) par les services de toute bourse de valeurs ou marché réglementé sur lequel ces Shareholder Instruments sont admis ou (b) sur un marché distribué de manière large offrant ces Shareholder Instruments ainsi admis.

"Listing" signifie l'autorisation de cotation boursière des Shareholder Instruments d'une Group Company dans le cadre de tout marché boursier reconnu ou réglementé nommée par les Lead Investors, agissant conjointement, ou par un Lead Investor exerçant son droit unilatéral à procéder de même conformément aux termes d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

"LuxCo Appointed ManagementCo Shareholders" signifie tout Manager, AcquisitionCo Director ou autre Group Director, et/ou toute Affiliate Contrôlée, à cent pourcent, de la Société à laquelle la Société pourrait être requise par les Lead Investors, agissant conjointement, de transférer des ManagementCo Ordinary Shares et/ou des ManagementCo Preference Shares.

"Management Company" signifie toute Service Company ou Corporate Director, et inclut, pour éviter toute ambiguïté, chaque Management Company initiale.

"ManagementCo" signifie Ontex II S.à r.l. (aussi connue comme Whitelabel II S.à r.l.).

"ManagementCo Board" signifie le conseil de gérance de la ManagementCo de temps à autre, composé conformément au statuts de la ManagementCo et d'un Pacte d'Associés, si un tel existe.

"ManagementCo Ordinary Share" signifie toute part sociale ordinaire, y compris toute part sociale ordinaire de classe A, B, C, D et E avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune, émise par ManagementCo, de temps en temps.

"ManagementCo Preference Share" signifie toute part sociale préférentielle, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et avec un taux de dividende préférentiel cumulatif fixe de huit pourcent (8%) par an, émise par ManagementCo, de temps en temps.

"ManagementCo Shareholder" signifie tout détenteur de ManagementCo Shares.

"ManagementCo Share" signifie n'importe lequel des Equity Interests émis par ManagementCo (y compris tout ManagementCo Ordinary Share, ManagementCo Preference Share ou Sweet Share),

"Manager Holder" signifie tout détenteur enregistré de Parts Sociales, Company Shareholder Instruments ou ManagementCo Shares qui est (i) un Group Company Manager ou (ii) un Affiliate de n'importe quel Group Company Manager (y compris afin d'éviter toute ambiguïté, STAK ONV Topco).

"Gérants" a la signification qui lui est donnée à l'Article 17.1.

"Managing Directors" a la signification qui lui est donnée à l'Article 19.1.

"Nombre Malimal de Parts Sociales Préférentielles de Class A" a la signification qui lui est donnée à l'Article 7.2.

"Middleco" signifie ONV Middleco NV.

"New Holding Company" signifie toute société holding du Group (comme établi par les Lead Investors, agissant conjointement) dans laquelle les droits financiers et autres droits de chaque Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder (à l'exclusion de la Société et de tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) et de chaque Group Company Manager sont maintenus substantiellement dans les mêmes proportions que leurs participations dans la Société et dans ManagementCo, collectivement, et les droits économiques des classes de Equity Interests dans la New Holding Company, pris dans l'ensemble, sont substantiellement identiques aux classes de Equity Interests dans la Société

et dans ManagementCo, pris dans l'ensemble et sont maintenus dans la même proportion que dans la Société et dans ManagementCo, collectivement.

"New Holding Company Share" signifie chacun des Equity Interests émis par toute New Holding Company.

"New Holding Company Shareholder" signifie tout propriétaire de New Holding Company Shares.

"Nouvelles Parts Sociales" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 11.1.

"Observer" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 17.21(a).

"Offer Notice" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 11(b)(i).

"Offeree Lead Investor Group" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 14.2.

"Offeror Lead Investor Group" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 14.1.

"Option Agreement" signifie tout contrat d'option qui peut être formé de temps à autre entre la Société et un Group Company Manager comme détenteur d'option.

"Ordinary Shareholder" signifie toute personne qui détient des Parts Sociales Ordinaires dans la Société.

"Parts Sociales Ordinaires" a la signification qui lui est donnée à l'Article 7.1.

"Permitted Affiliated Transferee" signifie toute Affiliate d'un Lead Investor.

"Pre-emptive Acceptance Notice" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11(b)(ii).

"Pre-emptive Acceptance Period" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11(b)(ii).

"Pre-emptive Offeree" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11(b)(i).

"Proxy Granting Manager" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 17.8.

"Proxy Manager" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 17.8.

"Qualifying Sale" signifie un Transfert, avec le consentement de Lead Investors, agissant conjointement, de Hard Equity qui a pour résultat que le Transferee, ensemble avec ses Affiliates et toute personne agissant de concert avec le Transferee ou ses Affiliates, détiennent du Hard Equity représentant un Hard Equity Percentage supérieur à cinquante pourcent (50%).

"Refinancing" signifie un refinancement d'une créance ou de valeurs obligataires ou du capital d'une quelconque Group Company qui détient la totalité ou la quasi-totalité de toutes les affaires, actifs et activités des Group Companies.

"Related Party Matter" signifie (a) tout contrat ou toute transaction ou contrat ou transaction proposés, (b) tout arrangement ou rapport ou arrangement ou rapport proposés, (c) tout litige en cours ou litige envisagé (ou toute autre forme de résolution de conflit), ou (d) toute autre question, dans chaque cas des sous-clauses (a) à (d), (i) qui est entre une Group Company, d'une part, et un Lead Investor, Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder (autre que la Société et tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) Group Director, Group Company Manager, Manager Holder, Management Company ou une Affiliate de toute personne de ce genre, d'autre part, ou (ii) dont toute personne au sous-paragraphe (i) ci-dessus (autre que la Group Company compétente) a un intérêt financier direct ou indirect.

"Reserved Matter Consent" signifie une voix affirmative dans une réunion du Conseil d'au moins un (1) des Gérants A présents à cette réunion et au moins un (1) des Gérants B présents à cette réunion, ainsi qu'établi dans le procès-verbal de cette réunion du Conseil approuvée par ces Managers, ou (b) le consentement par écrit signé par un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, dans chaque cas notifiés à la personne concernée; afin d'éviter tout doute, ce consentement communiqué par e-mails ou télé-facsimile conformément aux dispositions applicables d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, est considérée comme un "consentement écrit" pour les besoins de la sous clause b) de cette définition.

"ROFO Acceptance Notice" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.3.

"ROFO Acceptance Period" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.2(b).

"ROFO Buyer" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.4(c).

"ROFO Offer" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.2.

"Sale Below" signifie (i) un Listing (si permis par le droit des sociétés applicable) ou une Vente Côtée de Shareholder Instruments dans une Group Holding Company autre que la Société ou (ii) la vente de tous les Shareholder Instruments d'une Group Holding Company autre que la Société ou (iii) une Vente d'Actifs.

"Sale Shares" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.1.

"Securities Act" signifie le United States Securities Act de 1933, comme modifié de temps en temps.

"Security Interest" signifie un droit, intérêt, pouvoir ou arrangement en relation avec un bien qui garantit le paiement ou la satisfaction d'une dette, d'une obligation ou d'une créance, y compris au titre d'un(e) acte de vente, hypothèque, prêt hypothécaire, charge, privilège, gage, fiducie, pouvoir, dépôt, nantissement, ou arrangement pour conserver un titre et comprend un contrat pour allouer ou créer n'importe laquelle de ces choses.

"Selling Shareholder" a les significations respectives qui lui sont données à l'Article 12.1 et à l'Article 13.1(a).

"Service Company" signifie toute personne (autre qu'un particulier) (i) au travers de laquelle un Group Company Manager fournit ou peut fournir des services conformément à un contrat de services existant ou tout autre contrat ou arrangement comprenant les services de tout Group Company Manager ou de toute autre personne (y compris en tant

que consultant, adjudicataire assigné ou représentant de tout consultant ou co-contractant assigné à un rôle de gestion ou de direction ou à un rôle similaire) à toute Group Company, y compris par engagement de rendre ou de rendre disponible tous les services d'un tel Group Company Manager.

"Shareholder" signifie toute personne qui détient des Parts Sociales dans la Société.

"Shareholder Instrument" signifie:

- (a) les Parts Sociales et Company Shareholder Instruments;
- (b) ManagementCo Shares;
- (c) tout Equity Interest dans n'importe quelle Group Company autre que la Société et ManagementCo.

"Pacte d'Associés" signifie tout pacte d'associés éventuellement conclu, de temps en temps, par, entre autres, les Shareholders et la Société relatif, entre autres, aux Parts Sociales, aux Company Shareholder Instruments, la Société, et aux questions connexes.

"Parts Sociales" signifie les parts éventuellement émises par la Société, de temps en temps.

"STAK ONV Topoco" signifie Stichting Administratiekantoor ONV Topco.

"Sweet Equity" signifie les Sweet Shares.

"Sweet Shares" signifie les sweet shares de ManagementCo que les Group Company Managers ou tout Manager Holder devront acquérir selon les termes et conditions qui peuvent être établis dans un Pacte d'Associés, s'il en existe.

"Tag-Along Acceptance Notice" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.4(a).

"Tag-Along Offer" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 12.2.

"Tag-Along Purchaser" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 12.1.

"Tag-Along Rights" signifie des droits de co-vente d'un Transferring Shareholder sous l'Article 12.

"Tag-Along Shareholders" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.2.

"Tagged Shares" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.

"Tagging Seller" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.4(a).

"Tagging Shares" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.6.

"Topco" signifie ONV Topco NV, une société anonyme (naamloze vennootschap) organisée sous les lois de Belgique, avec siège social à B-9240 Zele, Spinnerijstraat 12, Belgique, immatriculée sous le numéro 0478.416.272.

"TPG Group" signifie les TPG Investors, collectivement.

"TPG Investors" signifie TPG VI Ontario I AIV L.P., TPG Ontario 2B, L.P. et TPG FOP VI SPV L.P.

"Transférer" signifie, concernant n'importe quel Shareholder Instrument et dans une mesure autorisée par les lois en vigueur:

(a) vendre, céder, transférer ou autrement se départir de (y compris, moyennant transmission, en application de la loi), directement ou indirectement, ce Shareholder Instrument ou de tout intérêt légitime ou droit d'usufruit dans, ou financier, droit de vote ou autre droit appartenant à, ce Shareholder Instrument;

(b) mettre en gage, grever d'une charge, hypothéquer ou autrement créer ou laisser subsister tout Security Interest, privilège ou charge hypothécaire sur ce Shareholder Instrument ou tout intérêt légitime ou droit d'usufruit dans ce Shareholder Instrument;

(c) créer toute fiducie ou conférer tout droit sur ce Shareholder Instrument ou tout droit légitime ou d'usufruit dans ce Shareholder Instrument;

(d) conclure tout contrat, arrangement ou entente relatif à un transfert de voix ou le droit de recevoir des dividendes ou autres distributions en relation avec ce Shareholder Instrument;

(e) renoncer à, octroyer ou céder tout droit ou option à recevoir ce Shareholder Instrument ou tout droit légitime ou d'usufruit dans ce Shareholder Instrument ou demander sa transmission (que ce droit ou cette option soit conditionnel ou absolu, établi par transmission physique ou réglé en espèces et que ce soit en numéraire ou autrement);

(f) conclure toute transaction ou autre arrangement au titre duquel une personne détenant un droit juridique ou d'usufruit dans ce Shareholder instrument, ou qui contrôle ce Shareholder Instrument, consent à

(i) détenir tout avantage économique ou financier (y compris des droits à recevoir une part des profits ou du capital) au profit d'un autre;

(ii) effectuer n'importe quel paiement dont le montant est déterminé en référence à un avantage économique ou financier du type spécifié au sous-paragraphe (i) ci-dessus; ou

(iii) donner suite à tous droits de vote associés à ce Shareholder Instrument comme indiqué par un autre; ou

(g) s'engager à, sous réserve ou non d'une quelconque condition préalable (autre qu'une condition préalable liée à l'observation d'une procédure de pré-emption ou autres procédures requises par un Pacte d'Associés, s'il en existe) ou ultérieure, à exécuter l'un quelconque des points (a) à (f) ci-dessus; il est entendu qu'à des fins de la présente définition, une transaction ou un arrangement peut être un Transfert qu'il soit ou non effectué par le détenteur enregistré du Shareholder Instrument concerné, par écrit, ou moyennant paiement.

"Prix de Transfert" signifie le prix donné à des Parts Sociales qui font l'objet d'un Compulsory Transfert.

"Transferee" signifie toute personne à laquelle n'importe quel Shareholder Instrument est transféré par le Transferor, qui pourrait éventuellement inclure, afin d'éviter toute ambiguïté, un Affiliate du Transferor.

"Transferor" signifie toute personne transférant n'importe quel Shareholder Instrument.

"Unilateral Drag Sale" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1.(a)(iii).

"VCOC Investor" signifie tout Shareholder essayant de se qualifier comme une société opérant dans le capital à risque au sens de la Treasury Regulation Section 2510.3-101 des USA.

"VLN" signifie les vendor loan notes pouvant être émises sur la base d'un vendor loan instrument.

"VLN Reduction Amount" signifie la réduction de la créance de VLNCo concernant tout VLN par un Adjustment Amount (tel que ce terme serait défini dans un tel VLN s'il y en a) sur une base d'un euro contre un euro et sans accorder aucune réduction.

"VLNCo" signifie Ontex II.-A S.à r.l.

3.2 Dans ces Statuts, les mots dénotant le singulier prendront le pluriel et vice-versa.

3.3 Tout terme en majuscules sans autre définition a la signification qui lui est donnée dans les Pactes d'Associés.

3.4 Un Manager Holder sera considéré "détenir pour le bénéfice de" tout Group Company Manager ces Shareholder Instruments (w) pour lesquels ce Manager Holder agit, directement ou indirectement, comme trustee ou autrement comme teneur de comptes pour le bénéfice de ce Group Company Manager ou ses Affiliates (x) pour lesquels ce Manager Holder (y compris STAK ONV Topco, le cas échéant) a émis des certificats de dépôt envers ce Group Company Manager en tant que ses Affiliates, (y) dans lesquels un tel Group Company Manager ou ses Affiliates ont une propriété bénéficiaire (beneficial ownership) directe ou indirecte ou un autre intérêt ou (z) qui correspond au droit de propriété direct ou indirect, à la propriété bénéficiaire (beneficial ownership) directe ou indirecte ou à tout autre intérêt de ce Group Company Manager ou de ses Affiliates dans ce Manager Holder,

4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société se trouve dans la ville de Luxembourg.

4.2 Le Conseil peut décider de déplacer le siège de la Société dans la ville de Luxembourg.

4.3 Si des événements politiques ou économiques extraordinaires se produisent ou sont sur le point de se produire qui pourraient perturber l'activité normale de siège, ou avec une communication facile entre ce bureau et l'étranger, alors le siège peut être déclaré provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

4.4 Cette décision, toutefois, n'aura pas de répercussion quant à la nationalité de la Société. Cette déclaration de transfert du siège sera effectuée et portée à l'attention de tiers par l'organe de la Société, qui sera situé à l'endroit le plus adapté à cet effet dans ces circonstances.

5. Objet Social.

5.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert moyennant vente, échange ou autrement de titres, bons, obligations, billets à ordre et autres valeurs de toutes sortes; la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille et la fourniture de services (de quelque description que ce soit) à toute Group Company.

5.2 La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et peut fournir toute assistance par voie d'octroi de sûretés, d'octroi de prêts, de garanties ou autres services financiers ou de conseil des succursales ou à des filiales. La Société peut emprunter sous toute forme (y compris, sans limitation, les emprunts obligataires, obligations et autres instruments de dette).

5.3 En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle, qu'elle estimera utile afin d'atteindre et réaliser son objectif.

5.4 SOUS RESERVE, TOUJOURS, que la Société ne conclut aucune transaction pouvant constituer une activité réglementée d'ordre financier ou exiger une licence commerciale au titre de la législation luxembourgeoise sans être dûment autorisée par cette dernière.

6. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital - Parts sociales

7. Capital.

7.1 Le capital émis par la Société est fixé à dix millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 10.512.500,-) représenté par un milliard cinquante et un millions deux cent cinquante mille (1,051,250,000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires").

7.2 La Société peut émettre jusqu'à deux millions (2.000.000) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A") avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (le "Nombre Maximal de Parts Sociales Préférentielles de Classe A")

Dans le cas où des Parts Sociales Préférentielles de Classe A sont émises par la Société, les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles de Classe A constitueront des classes séparées de parts sociales et ont les mêmes droits et obligations et ont un rang égal pour toute fin, à moins qu'il soit prévu autrement dans les présents Statuts.

7.3 La Société aura un capital autorisé et non émis de dix millions euros (EUR 10.000.000,-) représenté par un milliard (1.000.000.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

7.4 Toute prime d'émission ou autre apport de capital doit être alloué à une réserve spéciale, qui pourra être reversée le cas échéant aux Shareholders sur résolution de l'assemblée générale des Shareholders ou, sur résolution du Conseil en vertu des dispositions des présents Statuts ou d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Société devra traiter tout solde créditeur de cette réserve spéciale comme fongible et ne doit pas le réserver, en partie ou en totalité, à un Shareholder dont les Parts Sociales ont payé cette prime d'émission ou autre apport du capital.

7.5 Le Conseil est autorisé et nommé sous réserve de l'adoption d'un Reserved Matter Consent, lorsque c'est requis par un Pacte d'Associés, s'il y en a un:

(a) pour augmenter le cas échéant le capital souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par portions successive, moyennant l'émission de Nouvelles Parts Sociales avec ou sans prime d'émission, à payer en numéraire, par apport en nature, par conversion des créances des Shareholders, par conversion de certificats de parts privilégiées convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires, ou par incorporation des profits ou réserves dans le capital, sous réserve de ce qui est stipulé dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un; et

(b) pour déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix, et les termes et conditions de souscription et de paiement des Parts Sociales additionnelles.

7.6 Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte.

7.7 La durée de cette autorisation peut être prolongée sur résolution de l'assemblée générale des Shareholders, le cas échéant, de la façon requise pour la modification des présents Statuts.

7.8 Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription de Parts Sociales. Dans le cas d'une émission de Parts Sociales, le Conseil peut, sous réserve de l'adoption du Reserved Matter Consent lorsque c'est requis par un Pacte d'Associés, s'il y en a un, décider des montants à émettre.

7.9 Si le Conseil effectue une augmentation complète ou partielle de capital en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 7 afin d'enregistrer le changement, et est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires à l'exécution et à la publication de cette modification selon la loi.

8. Parts Sociales.

8.1 Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix à son propriétaire.

8.2 Les Parts Sociales sont indivisibles pour la Société, qui n'admet qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles.

8.3 Les Parts Sociales dans la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Shareholder, à moins que prévu différemment dans les Statuts.

8.4 Sous réserve de l'adoption d'un Reserved Matter Consent, la Société peut, toutefois, racheter ses Parts Sociales quand le Conseil le jugera dans le meilleur intérêt de la Société, conformément aux termes et conditions que le Conseil déterminera et selon toutes autres limites établies par les présents Statuts et par un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

8.5 À moins que le rachat des Parts Sociales ne soit suivi immédiatement par une annulation des Parts Sociales ainsi rachetées et par une réduction du capital social, un tel rachat ne se fera qu'avec les bénéfices non distribués de la Société, avec les primes d'émission et avec les réserves non obligatoires, mais excepté toute réserve exigée par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil.

Titre III - Transfert de parts sociales - Droits de préemption droits de drag Along et Tag along droits de première offre

9. Transfert de Parts Sociales.

9.1 Sous réserve des énoncés ci-dessous, les Parts Sociales ne peuvent être Transférées qu'en vertu des dispositions des présents Statuts et d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu. Tout Transfert de Parts Sociales qui ne tiendra pas compte soit de ces Statuts soit du Pacte d'Associés sera considéré nul et non avenue ab initio, et inopérant et sera ignoré par la Société, les Shareholders et la gérance de la Société, dont tous doivent refuser d'enregistrer ou de reconnaître ce Transfert.

9.2 Tout Transferee potentiel doit s'informer auprès de la Société de l'existence éventuelle d'un Pacte d'Associés, et la Société doit fournir à un Transferee potentiel une copie des dispositions correspondantes du Pacte d'Associés, s'il y a lieu, définissant les conditions d'un Transfert de Parts Sociales.

9.3 Approbation des Shareholders et Lead Investors

Tout Transfert de Parts Sociales est autorisé en vertu des présents Statuts et d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu, dans la mesure où ce Transfert est approuvé par écrit au préalable de ce Transfert par les Lead Investors, agissant conjointement. En outre, et aussi longtemps que la loi l'exige, tout Transfert de Parts Sociales à des non-Shareholders devra être approuvé par l'assemblée générale des Shareholders représentant au moins trois quarts du capital social.

9.4 A moins que prévu autrement dans les Statuts, les Parts Sociales Préférentielles de Classe A peuvent uniquement être transférés lors d'un Exit.

9.5 Transferts Requis

Chaque Shareholder doit effectuer un Transfert et obtenir un Transfert de ses Parts Sociales à tout moment, si ceci est requis conformément aux dispositions des présents Statuts ou d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu.

9.6 Conditions Générales de Transfert

Sauf si ce Transfert est approuvé par écrit par les Lead Investors, agissant conjointement, tout Transfert par un Shareholder des Parts Sociales détenues par lui ne sera autorisé par les présents Statuts et par un Pacte d'Associés, s'il y a lieu, que si:

(a) ce Transfert (i) n'exigera pas l'enregistrement des Parts Sociales en vertu du Securities Act ou de l'Investment Company Act ou toute loi américaine sur les titres applicable lorsque ces Parts Sociales n'ont pas encore été enregistrées conformément à un Listing en vertu des ces lois, ou (ii) ne violerait pas les lois relatives aux titres de toute juridiction, (iii) (sauf dans le contexte de l'exercice par un Lead Investor Group de son droit unilatéral tel qu'il peut être prévu dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, causer un Listing (si c'est permis sous le droit des sociétés applicable) ou une Vente Cotée conformément avec les dispositions applicables de tout Pacte d'Associés) ne requerrait pas la publication d'un prospectus respectant la Directive Prospectus ou l'enregistrement de toute Part Sociale dans une juridiction hors des Etats-Unis d'Amérique lorsque ces Parts Sociales n'ont pas encore été enregistrés en vertu d'un Listing sous la législation relative aux titres de cette juridiction;

(b) sauf par rapport à tout Transfert de Sweet Shares, ce Transfert respecte les dispositions de l'Article 9.7 et d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un;

(c) le Transferor, avant l'exécution de ce Transfert, a fourni à chacun des autres Shareholders, New Holding Company Shareholders, ManagementCo Shareholders (à l'exclusion de tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder), Manager Holders et à la Société, concernant tout Transferee qui détiendra directement des Parts Sociales immédiatement après ce Transfert, un acte d'adhésion dûment signé au Pacte d'Associés, s'il y a lieu, en vigueur à ce moment précis, signé par le Transferee, sauf pour tout Transfert:

(i) à un Transferee qui est un Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder (à l'exclusion de la Société et de tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder), ou un Manager Holder, immédiatement avant ce Transfert,

(ii) (si autorisé par le droit des sociétés) (A) au travers des services de toute opération de bourse reconnue ou d'un marché réglementé où ces Shareholders Instruments sont admis ou font l'objet d'une demande d'admission, d'une activité de négoce d'une telle bourse ou marché en vertu de tout Listing précédent ou autrement ou (B) sur un marché distribué de manière large offrant ces Shareholder Instruments ainsi admis ou sous réserve d'une telle demande pour l'admission aux cotations d'une bourse,

(iii) à n'importe quelle Group Company;

(d) c'est un Transfert vers le même Transferee de la totalité des intérêts légitimes et droits d'usufruit dans toutes les Parts Sociales Transférées par le Transferor dans le cadre d'un tel Transfert;

(e) ce Transfert n'entraînera aucun paiement anticipé obligatoire, exigence anticipée d'un versement dû, ni aucune violation des Finance Documents, s'il y a lieu;

(f) ce Transfert n'entraînera aucune violation de Pacte d'Associé ou des Transaction Documents, s'il y a lieu;

(g) ce Transfert n'entraînera pas la création d'un Security Interest, sauf si la création d'un Security Interest est:

(i) effectuée conformément et a été autorisée expressément par les dispositions de Finance Documents, s'il y a lieu;

(ii) autorisée par, ou ayant fait l'objet de demandes de dérogation qui ont été obtenues par des banques ou autres institutions financières, appropriées en vertu des Finance Documents, s'il y a lieu, et toutes les conditions d'une telle autorisation ou d'une telle dérogation ayant été satisfaites;

(iii) effectuée en relation avec et conformément aux termes de tout Refinancing fait selon les dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu, (où ce Refinancing évitera d'avoir recours au Transfert pour satisfaire aux exigences des présents articles 9.6(g)(i) et 9.5(g)(ii) ci-dessus).

9.7 Transferts au Pro Rata

(a) Sauf s'il est autrement spécifié dans les présents Statuts ou dans un Pacte d'Associés, aucun Transfert de Parts Sociales de toute classe, type ou autre subdivision par n'importe quelle personne ne sera autorisé à moins que le Transferor ne Transfère au même Transferee au même moment le même pourcentage de chaque et toute classe, type et subdivision de Parts Sociales ou Company Shareholder Instruments détenus par ou pour le compte du Transferor (qu'ils soient détenus au nom de la même personne ou en vertu d'une fiducie ou autre arrangement similaire).

(b) Un Transfert de Parts Sociales autre que conformément à l'Article 9.7(a) ci-dessus ne sera permis que si:

(i) permis sous le droit des sociétés et effectué (A) moyennant les services de toute opération de bourse reconnue ou d'un marché réglementé sur lequel ces Parts Sociales sont admises ou font l'objet d'une demande d'admission d'une

activité de négoce concernant ces opérations ou marchés en vertu de tout Listing précédent ou autrement (B) un marché bien distribué offrant ces Parts Sociales ainsi admises ou faisant l'objet d'une telle demande d'admission aux cotations de bourse;

- (ii) approuvé par écrit préalablement à ce Transfert par les Lead Investors, agissant conjointement; ou
- (iii) si autrement exigé ou autorisé en vertu des termes d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu.

9.8 Transfers autorisés par les Shareholders

Sous réserve du respect des dispositions des présents Statuts et d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu:

- (a) un Ordinary Shareholder sera autorisé de Transférer des Parts Sociales à un Transferee uniquement:

- (i) avec le consentement écrit préalable des Lead Investors, agissant conjointement;

(ii) sous réserve de l'Article 9.1, par tout GSCP Investor à tout Affiliate de GS Capital Partners VI Fund, L.P., GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., GS Capital Partners VI GmbH & Co. K.G. et/ou GS Capital Partners VI Parallel, L.P., par tout TPG Investor à tout Affiliate de TGP Partners VI L.P., ou par tout Ordinary Shareholder (autre qu'un Manager Holder) à tout Affiliate de ce Shareholder, à condition que ce Transferor et Transferee s'engagent à garantir dans l'intérêt de la Société, de ManagementCo et des Lead Investors, que, si le Transferee cesse d'être un Affiliate du Transferor, le Transferor devra assurer que le Transferee devra Transférer à nouveau au Transferor (ou Transférer à la personne désignée par le Transferee, si ce Transfert aurait, au moment d'un tel Transfert, et aurait été au moment du Transfert initial, autorisé en vertu de cet Article 9) les Parts Sociales concernées et à défaut de ce re-Transfert dans les cinq (5) Jours Ouvrables, sans préjudice à l'égard de toute autre solution que les Lead Investors ou la Société pourraient avoir, les Lead Investor Groups (à l'exclusion du Lead Investor Group duquel le Transferor, s'il est un Lead Investor, est membre) ou le ManagementCo ou la Société (comme instruits par le Lead Investor Groups non-exclus, agissant conjointement), seront autorisés à rembourser, racheter ou effectuer le Transfert de ces Parts Sociales à une Fair Value, y compris l'exigence de leur revente (ou vente directe) à toute personne ou personnes, comme les Lead Investors Groups non-exclus, agissant conjointement, auront établi;

(iii) sous réserve de l'Article 9.6, conformément aux, ou comme requis par l'Article 10, l'Article 12, l'Article 13 et l'Article 14 et toute disposition applicable d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un; ou

(iv) sous réserve de l'Article 9.6. à tout moment après un Listing des Parts Sociales, si autorisé sous le droit des sociétés en vigueur, (i) par le biais de services de toute opération de Bourse reconnue ou d'un marché réglementé sur lequel les Parts Sociales sont autorisées d'entreprendre des activités de négoce concernant ces opérations et conformément à tout Listing précédent ou autrement ou (ii) sur un marché bien distribué offrant ces Shareholder Instruments ainsi acceptées, sous réserve que ces Transferts fassent l'objet de dispositions de lock-up qui ont été conclues, le cas échéant.

- (b) un Manager Holder sera autorisé de transférer des Parts Sociales à un Transferee seulement:

- (i) avec le consentement écrit et préalable des Lead Investors, agissant conjointement;

(ii) sous réserve de l'Article 9.6, comme autorisé ou requis par l'Article 10, l'Article 12, l'Article 13 et l'Article 14 ou conformément à toute disposition d'exit, comme éventuellement indiqué dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un;

(iii) sous réserve de l'Article 9.6, à tout moment après un Listing des Parts Sociales, si autorisé sous le droit des sociétés en vigueur (ou autre Company Shareholder Instruments émis pour des raisons de Listing en remplacement ou en relation avec celles-ci), (i) par le biais de services de toute opération de bourse reconnue ou d'un marché réglementé sur lequel les Parts Sociales ou d'autres Company Shareholder Instruments sont autorisés à être cotés conformément à tout Listing antérieur ou autrement ou (ii) sur un marché de grande envergure offrant ces Shareholder Instruments ainsi acceptés, sous réserve que ces Transfers soient conformes aux dispositions de lock-up qui ont été conclues, le cas échéant;

(iv) sous réserve de l'Article 9.6 et de l'Article 9.9, parmi tout Group Company Manager et toute Associated Manager Person d'un tel Group Company Manager et qui est entièrement détenue et directement ou indirectement Contrôlé en entier par tel Group Company Manager ensemble avec son conjoint ou sa conjointe.

(v) sous réserve de l'Article 9.6 et de l'Article 9.9, en vertu d'accords de succession conclus avec un Group Company Manager au profit d'un individu qui est un Affiliate de ce Group Company Manager selon le sous-paragraphe (b) ou (c) de la définition de "Affiliate" dans les Statuts avec le consentement écrit préalable (à ne pas refuser ou retarder déraisonnablement) des Lead Investors, agissant conjointement; pourvu qu'un tel Transfert est conforme et reste conforme à toute condition ou limitation imposée par les Lead Investors agissant conjointement (agissant raisonnablement) comme condition de leur accord d'un tel Transfert; ou

- (vi) sous réserve de l'Article 9.6 et 9.9, où un tel Transferee est une Relation Familiale d'un tel Manager Holder.

9.9 Limitation pour Transferors

Tout Transfert en vertu de l'Article 9.8 (b) (iv) et de l'Article 9.8 (b) (v) et de l'Article 9.8 (b) (vi) sera autorisé uniquement à condition que le Transferor et Transferee en question s'engagent, au profit de la Société, que si:

(a) l'Associated Manager Person dans l'Article 9.8 (b) (iv) cesse d'être entièrement détenue ou directement ou indirectement Contrôlé en entier par tel Group Company Manager ensemble avec son conjoint ou sa conjointe; ou

(b) les conditions nécessaires pour autoriser ce Transfert en vertu de l'Article 9.8(b)(iv) ou Article 9.8(b)(v) ne sont plus remplies (y compris le cas où le Transferee cesse de répondre aux conditions requises de l'Article 9.8(b)(iv) ou que

les arrangements ne respectent plus les conditions et/ou limitations éventuellement imposées par les Lead Investors, agissant conjointement selon l'Article 9.8(b)(v),

alors le Transferor doit procurer que le Transferee doit, et le Transferee doit, rétrocéder au Transferor (ou Transférer au représentant désigné par le Transferor, si ce Transfert serait, au moment du Transfert, et aurait été au moment du Transfert initial, permis en vertu de l'Article 9.8 (b), les Parts Sociales visées et, si ce re-Transfert n'a pas lieu dans les cinq (5) Jours Ouvrables, sans préjudice à toute solution que la Société ou toute autre personne pertinente comme éventuellement prévu dans un Pacte d'Associés, s'il en existe, pourrait avoir, la Société ou toute autre personne conformément aux termes d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un (suivant les instructions des Lead Investors agissant conjointement) sera en droit de racheter ou de Transférer les Parts Sociales en question à leur Fair Value, y compris en exigeant leur revente (ou leur vente directe) à toute personne ou personnes que les Lead Investors, agissant conjointement, peuvent déterminer.

10. Compulsory Transfert.

10.1 Procédure en cas d'occurrence d'un Compulsory Transfert Event

Au moment, ou à chaque moment après, qu'un Group Company Manager devient un Leaver (autre qu'un Eligible Leaver) (un "Compulsory Transfert Event") (un tel Group Company Manager, étant un "Affected Manager"):

(a) la Société peut, et doit selon les termes d'un Pacte d'Associés, le cas échéant, ou si autrement communiqué par un Compulsory Transferor (comme défini ci-dessous) à la Société, faire une notification par écrit (une "Compulsory Transfert Event Notice") à chacun des Compulsory Transferors (comme défini ci-dessous) en précisant que:

(i) un Compulsory Transfert Event a eu lieu à l'égard de l'Affected Manager; et

(ii) sous réserve des dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu, chaque Part Sociale détenue par un tel Compulsory Transferor est soumis à un (x) rachat obligatoire par la Société ou (y) Transfert à un Lead Investor (tel que convenu entre les Lead Investors, agissant conjointement), incluant la revente (ou la vente directement) à toute personne qui aura été déterminée par les Lead Investors, agissant conjointement (qui pourrait être, sans limitation, tout Group Director, cadre, employé ou consultant (ou un individu offrant de tels services comme représentant d'une entité qui est un tel consultant) d'une Group Company, ou toute personne à qui on offre, ou offrira, une telle position) (tout tel rachat ou Transfert étant un "Compulsory Transfert").

(b) Les Compulsory Transferors seront:

(i) l'Affected Manager;

(ii) tout Associated Manager Holder de l'Affected Manager;

(iii) l'héritier La succession de tout Affected Manager ou tout Associated Manager Holder du Affected Manager (en cas de leur décès (et/ou du décès de leur Associated Manager Holder)); ou

(iv) toute personne qui contrôle ou devient directement ou indirectement autorisée aux Parts Sociales d'un tel Affected Manager ou de son Associated Manager Holder découlant d'un Événement d'Insolvabilité (y compris tout curateur, administrateur, séquestre ou personne exerçant une fonction semblable).

(c) La Compulsory Transfert Event Notice doit inclure:

(i) l'identité de l'Affected Manager et de chaque Compulsory Transferor énuméré à l'Article 10.1(b);

(ii) le nombre de chaque classe de Parts Sociales de chaque Compulsory Transferor qui font l'objet du Compulsory Transfert (tel nombre et telles classes sont à calculer conformément aux dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y a lieu);

(iii) le Prix de Transfert relevant à l'égard de chaque classe de Parts Sociales qui font l'objet du Compulsory Transfert calculé conformément à l'Article 10.2; et

(iv) La date alors anticipée de l'achèvement du Compulsory Transfert.

10.2 Prix de Transfert

Le Prix de Transfert applicable par Part Sociale qui fait l'objet de la Compulsory Transfert Event Notice sera le montant plus petit entre (i) le montant payé pour une telle Part Sociale par le Compulsory Transferor ou (ii) la valeur marchande d'une telle Part Sociale au moment du Compulsory Transfert Event.

10.3 Réalisation du Compulsory Transfert

A la première occasion raisonnable après la Compulsory Transfert Event Notice, la Société, les Lead Investors et le Compulsory Transferor qui a reçu la Compulsory Transfert Event Notice doivent procéder pour effectuer le Transfert de Parts Sociales précisé dans cette Compulsory Transfert Event Notice conformément au mécanisme précisé là-dedans (conformément aux autres dispositions des présents Statuts et un Pacte d'Associés, s'il y a lieu), dont l'achèvement aura lieu dans les dix (10) Jours Ouvrables à partir de la date de la Compulsory Transfert Event Notice (ou une plus longue période qui pourrait être nécessaire pour obtenir des approbations ou des consentements réglementaires requis); sous réserve que si l'achèvement n'a pas lieu dans ces dix (10) Jours Ouvrables, la Société (et une autre ou d'autres personnes précisées dans un Shareholders' Agreement, s'il y a lieu) ont le droit et le pouvoir de prendre toutes les mesures, au nom d'eux-mêmes et des Compulsory Transferors, qu'ils considèrent nécessaires ou désirables pour effectuer l'achèvement de la transaction décrite dans la Compulsory Transfert Event Notice et, dans un tel cas, le paiement du Prix de Transfert applicable dans un compte en fiducie au nom des Compulsory Transferors est réputé satisfaire aux obligations pour faire le paiement à l'égard des Parts Sociales pertinentes. Les Compulsory Transferors (et toute autre personne ou toutes

autres personnes précisées dans le Pacte d'Associés, s'il y a lieu) doivent procurer que chaque Group Company, et chaque Group Company Manager doit procurer que tout autre Group Company Manager ou ses Associated Manager Persons, prendra toutes les mesures et fera de son mieux afin de compléter le Transfert proposé des Parts Sociales.

10.4 Le Conseil est autorisé et habilité à effectuer les formalités nécessaires en relation avec, et assurer l'exécution des Compulsory Transfers en conformité avec les termes de toute Compulsory Transfer Event Notice. A cette fin, le Conseil est autorisé et les Shareholders habilitent le Conseil, de faire toute déclaration et de signer tous les documents et de prendre toute autre mesure nécessaire dans le cadre d'un tel Compulsory Transfert.

11. Droits de préemption.

11.1 Droit de préemption - augmentation du capital.

(a) Chacun des Shareholders, des New Holding Company Shareholders, des ManagementCo Shareholders (sauf la Société et tout LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) et le Manager Holder de temps en temps, sera autorisé (à la discrétion absolue de ce Shareholder / New Holding Company Shareholder / ManagementCo Shareholder / Manager Holder) à participer, en vertu des dispositions définies à l'Article 11.1(b), au pro rata conformément au Hard Equity Percentage de ce Shareholder / New Holding Company Shareholder / ManagementCo Shareholder / Manager Holder (calculé immédiatement avant cette émission), à toute émission de Parts Sociales par la Société (les "Nouvelles Parts Sociales") sauf en cas de:

(i) toute émission de Nouvelles Parts Sociales à un vendeur tiers en rémunération de l'acquisition par le Group, selon les conditions commerciales au prix du marché, de n'importe quel Equity Interest, actifs, activités ou entreprises, ou à un tiers suite à la formation d'un partenariat quelconque ou d'une co-entreprise entre toute Group Company et ce tiers;

(ii) toute émission de Nouvelles Parts Sociales, si autorisée en vertu du droit des sociétés (i) en vertu d'un Listing ou (ii) vente (A) par le biais des services de toute bourse des valeurs mobilières reconnue ou d'un marché réglementé, sur lequel ces Nouvelles Parts Sociales sont acceptées ou font l'objet d'une demande d'admission de cotation en bourse ou sur le marché, en vertu d'un Listing préalable quelconque ou autrement, ou (B) sur un marché bien distribué offrant ces Nouvelles Parts Sociales ainsi acceptées ou soumises à cette demande d'admission à la cotation en Bourse, dans tout cas de la sous-clause (A) ou (B), sauf dans la mesure où un Lead Investor souscrit à ces Nouvelles Parts Sociales;

(iii) toute émission de Nouvelles Parts Sociales à une personne autre qu'un Lead Investor ou tout Affiliate d'un Lead Investor; sous réserve que les produits nets de celles-ci soient utilisés principalement pour rembourser l'Indebtedness ou pour des distributions aux Shareholders conformément aux présents Statuts et avec un Pacte d'Associés, s'il y en a un;

(iv) toute émission de Nouvelles Parts Sociales à tout Group Company, y comprise toute émission obligatoire telle que requise selon les termes d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un;

(v) toute émission de Nouvelles Parts Sociales pour des primes d'encouragement en capital ou arrangements similaires données aux, ou au profit des Group Directors, cadres, employés ou consultants (excepté tout Affiliate de n'importe quel Lead Investor) de toute Group Company, y comprise toute émission de Class A Preferred Shares dans l'exercice d'une option selon les conditions d'un Option Agreement;

(vi) toute émission de Nouvelles Parts Sociales suite à un rachat de Parts Sociales existantes ou conversion de Parts Sociales existantes ou de ManagementCo Shares, dans chaque cas tel que prévu expressément par un Pacte d'Associés, s'il y en a un;

(vii) toute émission de Nouvelles Parts Sociales en échange de toute Capital Contribution envisagée en relation avec tout Compulsory Transfert;

(viii) toute émission de Nouvelles Parts Sociales à un Lead Investor ou à n'importe lequel de ses Affiliates (i) en relation avec tout paiement, apport ou avance concernant les VLNs, ou (ii) en connexion avec de nouvelles frais, coûts ou charges encourus par les Lead Investors ou leurs Affiliates (A) concernant l'acquisition de Topco et Middleco ou (B) autrement de la part de ou pour le compte de toute Group Company, dans chaque cas des sous-clauses (A) et (B), comme notifié et approuvé conformément aux exigences d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, ou

(ix) toute émission de Nouvelles Parts Sociales (i) requise par l'exercice ou la conversion de toute option, bons de souscription ou autres Equity Interests convertibles ou échangeables, qui à leur tour avaient été émis conformément à toute disposition qui pourrait être définie dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, ou (ii) en relation avec toute division d'actions pro rata, tout dividende pro rata ou d'autres formes de recapitalisation pro rata approuvées par les Lead investors, agissant conjointement, conformément aux présents Statuts ou à un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

(b) Exercice des droits de préemption

En relation avec toute émission de Nouvelles Parts Sociales, par rapport à laquelle tout Lead Investor ou autre Shareholder, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder ou Manager Holder a des droits de préemption en vertu de l'Article 11.1, la Société ne procédera pas à cette émission, sauf selon les procédures suivantes:

(i) Dans les vingt (20) jours Ouvrables au préalable de la consommation de cette émission, la Société offrira ces Nouvelles Parts Sociales à la souscription, moyennant préavis écrit ("Offer Notice") à chaque Lead Investor et tout autre Shareholder existant, New Holding Company Shareholder, ManagementCo Shareholder (à part la Société et tout LuxCo

Appointed ManagementCo Shareholder détenant des ManagementCo Shares uniquement comme LuxCo Appointed ManagementCo Shareholder) et Manager Holder (un "Pre-emptive Offeree"), spécifiant:

(A) le nombre de chaque classe de Nouvelles Parts Sociales offert et le nombre de chaque classe de Nouvelles Parts Sociales auxquelles chaque Pre-emptive Offeree est autorisé à souscrire en vertu de cet Article 11.1(b) et toute limitation dans les proportions de classe-à-classe auxquelles les Pre-emptive Offerees peuvent souscrire pour toutes les classes de Nouvelles Parts Sociales ou toute exigence d'acheter n'importe quelles Nouvelles Parts Sociales comme "unités";

(B) une description des termes matériels de ces Nouvelles Parts Sociales;

(C) le prix de souscription par Nouvelle Part Sociale de chaque classe de Nouvelles Parts Sociales; et

(D) la date à laquelle toute Pre-emptive Acceptance Notice (comme définie ci-après) doit être communiquée.

(ii) Chaque Pre-emptive Offeree désirant accepter l'offre contenue dans l'Offer Notice, pourrait accepter cette offre moyennant un avis écrit de cette acceptation à la Société (une "Pre-emptive Acceptance Notice") dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de l'Offer Notice (la "Pre-emptive Acceptance Period") spécifiant le nombre de chaque classe de Nouvelles Parts Sociales que ce Pre-emptive Offeree désire acquérir jusqu'au montant pour lequel ce Pre-emptive Offeree est autorisé à souscrire comme spécifié dans la Offer Notice (le "Montant de Base") et le nombre de chaque classe de Nouvelles Parts Sociales additionnelles que ce Pre-emptive Offeree désire acquérir si cette émission n'a pas été entièrement souscrite (le "Montant Additionnel") (le cas échéant selon les limitations dans la proportion de classe-à-classe ou toute exigence d'acquérir des Nouvelles Parts Sociales comme "unités" spécifiées dans chaque cas dans l'Offer Notice).

(iii) La livraison de tout Pre-emptive Acceptance Notice par un Pre-emptive Offeree selon l'Article 11.1(b)(ii) sera retenue être une offre irrévocable (contraignant sur ce Pre-emptive Offeree) à souscrire au Montant de Base et au Montant Additionnel, le cas échéant, et chaque Pre-emptive Offeree livrant une Pre-emptive Acceptance Notice sera contraint et obligé d'acquérir dans l'émission proposée le Montant de Base et le Montant Additionnel des classes des Nouvelles Parts Sociales, au prix de souscription par Nouvelle Part Sociale spécifié dans l'Offer Notice, dans chaque cas sous réserve d'ajustement en vertu de l'Article 11.1(b)(v) ci-après. Chaque Preemptive Offeree qui ne délivre pas une Pre-emptive Acceptance Notice valable et en temps opportun conformément aux exigences énoncées ci-dessus et aux conditions éventuellement définies dans un Pacte d'Associés, s'il y a lieu et dans le délai prévu dans la Pre-emptive Acceptance Period (à moins que renoncé par écrit par les Lead Investors, agissant conjointement), sera considéré avoir irrévocablement renoncé à tous les droits de ce Pre-emptive Offeree à souscrire à de Nouvelles Parts Sociales dans cette émission.

(iv) Suite à l'expiration de la Pre-emptive Acceptance Period ou à la réception par la Société d'une Pre-emptive Acceptance Notice ou renonciation par écrit de chacun des Pre-emptive Offerees, les Nouvelles Parts Sociales correspondant à n'importe quel Montant de Base définis dans une Preemptive Acceptance Notice valable et en temps opportun de la part d'un Pre-emptive Offeree seront alloués à ce Pre-emptive Offeree. Ensuite, si les Lead Investors, agissant conjointement, le décident alors les Nouvelles Parts Sociales qui n'ont pas été allouées, selon la phrase précédente, seront allouées parmi les Pre-emptive Offerees qui ont demandé les Montants Additionnels, dans les proportions que leur Hard Equity Percentages respectifs se rapportent à l'ensemble du Hard Equity Percentage de tous ces Pre-emptive Offerees (mais à chacun de ces Pre-emptive Offeree uniquement jusqu'au Montant Additionnel, que lui ou elle aura demandé), et le processus de cette phrase sera répété aussi longtemps que (i) des Nouvelles Parts Sociales restent non allouées et (ii) un (1) ou plusieurs Preemptive Offerees n'a pas été alloué l'entièreté du Montant Additionnel. Les Lead Investors peuvent, à leur discrétion, agissant conjointement, choisir de ne pas allouer des ou toutes les Nouvelles Parts Sociales selon la phrase précédente. Les Lead Investors auront également la discrétion, entre-autres, de procéder en vertu de l'Article 11.1(b)(vi) ci-après à ordonner à la Société d'émettre uniquement les Nouvelles Parts Sociales qui ont été allouées et non les Nouvelles Parts Sociales, s'il y a lieu, qui n'ont pas été allouées, en vertu de cet Article 11.1(b)(iv) et/ou ordonner à la Société de ne pas émettre de Nouvelles Parts Sociales du tout.

(v) Les Nouvelles Parts Sociales allouées aux Pre-emptive Offerees en vertu de l'Article 11.1(b)(iv) et toutes Nouvelles Parts Sociales à émettre, en faveur d'autres personnes en vertu de l'Article 11.1(b)(vi), seront livrées (si et quand les Lead Investors le décideront, agissant conjointement) dans les cent quatre-vingt (180) jours (ou toute extension jusqu'à trois (3) mois, uniquement dans l'objectif d'obtenir ou satisfaire n'importe quelles exigences d'approbations réglementaires ou de consentements ou de préavis) de l'échéance de la Pre-emptive Acceptance Period à ces Preemptive Offerees ou d'autres personnes contre paiement à la Société du prix de souscription pour les Nouvelles Parts Sociales à moins qu'il n'y ait des limitations concernant expressément le Pre-emptive Offeree défini dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

(vi) Toutes Nouvelles Parts Sociales qui n'ont pas été allouées aux Pre-emptive Offerees en vertu de l'Article 11.1(b)(iv) peuvent être éventuellement offertes à une (1) personne ou à plusieurs personnes comme déterminé par les Lead Investors, agissant conjointement, dans une émission à proposer, ensemble avec l'émission aux Pre-emptive Offerees concernés de toutes Nouvelles Parts Sociales qui leur ont été allouées en vertu de l'Article 11.1(b)(iv) dans les cent quatre-vingt (180) jours de l'échéance de la Preemptive Acceptance Period (ou toute extension jusqu'à trois (3) mois uniquement dans le but d'obtenir ou satisfaire toute approbation réglementaire nécessaire ou consentements ou exigences de préavis); à condition que (i) le prix par Nouvelle Part Sociale et les autres termes matériels offerts à ces personnes et (ii) les limitations des proportions de classe-à-classe dans lesquelles les classes des Nouvelles Parts Sociales peuvent être souscrites et les conditions pour acheter des Nouvelles Parts Sociales comme "unités" ne sont pas, dans

chaque cas de (i) et (ii), plus favorables à cette personne ou aux personnes que ceux offertes aux Preemptive Offerees dans l'Offer Notice en vertu de l'Article 11.1(b).

(c) Parts Sociales des employés

Nonobstant toute clause contraire dans les présents Statuts ou Pacte d'Associés, s'il y en a un, aucun consentement d'aucune partie ne sera requis quant à l'émission de Nouvelles Parts Sociales en vertu de, ou relativement à, l'Article 11.1 (a)(v), sauf ce qui peut être prévu dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, et pour tout Reserved Matter Consent qui serait éventuellement nécessaire.

(d) Renonciation aux droits de préemption

Nonobstant toute clause contraire de cet Article 11 et de toute clause applicable d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, à la demande des Lead Investors, agissant conjointement, le Conseil, ou à défaut les Lead Investors, agissant conjointement, aura le pouvoir, agissant raisonnablement, de d'annuler à tout droit de préemption en vertu de cet Article 11 ou dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, concernant une émission de Nouvelles Parts Sociales; à condition que, dès que pratiquement réalisable, à la suite de l'émission dont les droits de préemption, en vertu de l'Article 11, ont été retirés, le Conseil, ou selon les cas, les Lead Investors, agissant conjointement, devra procurer que les personnes, dont les droit de préemption en vertu de cet Article 11 ont été retirés, ont le droit d'acquérir les Nouvelles Parts Sociales (i) dans le nombre et classes dont ils auraient été autorisés, (ii) au même prix et substantiellement aux mêmes conditions auxquelles elles auraient dû avoir droit (iii) pas plus tard que la date de quatre-vingt-dix (90) jours après la dernière date qui aurait pu être fixée par les Lead Investors pour l'achèvement des émissions de leurs Nouvelles Parts Sociales, dans chacune des sous-clauses (i) à (iii), au cas où ces droits de préemption n'auraient pas été retirés.

12. Les Droits de Tag Along.

12.1 Tag Along

Sauf comme prévu à l'Article 12.5, si un Shareholder ou si un quelconque ManagementCo Shareholder propose de Transférer des Parts Sociales ou des ManagementCo Shares (ces Parts Sociales ou ManagementCo Shares étant les "Tagged Shares") conformément aux termes des présents Statuts ou un Pacte d'Associés s'il y en a un, à une autre personne (tel Transferring Shareholder et ManagementCo Shareholder dans l'objet de cet Article, étant un "Selling Shareholder" et ce Transferee proposé étant un "Tag-Along Purchaser"), le Selling Shareholder ne sera pas autorisé à effectué un tel Transfert, sauf conformément à la procédure définie dans cet Article 12 et toutes clauses applicables d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

12.2 Le Selling Shareholder communiquera, avant tout, un avis par écrit (une "Tag Along Offer") à chacun des autres Shareholders et ManagementCo Shareholders qui n'ont pas retiré cet avis et leurs droits en vertu de l'Article 12 concernant le Transfert proposé (les "Tag-Along Shareholders") avec une copie à la Société et ManagementCo, et qui indiquera, sous réserve de l'Article 12.3:

(a) le nombre de chaque classe de Parts Sociales qui peut être Transféré par ce Tag-Along Shareholder au Tag-Along Purchaser en vertu de cet Article 12, lequel nombre de chaque classe représentera l'Applicable Tag Proportion de ce Tag-Along Shareholder de sa détention de chaque classe de Tagged Shares proposés d'être transférés.

(b) La considération par Part Sociale, pour chaque classe de Tagged Shares, que le Tag-Along Purchaser a accepté d'acquérir ou la méthode pour établir cette considération;

(c) Les conditions de paiement, y compris une description d'une forme de paiement autre qu'en numéraire;

(d) Le nom et l'adresse du Tag-Along Purchaser;

(e) Si connue, la date à laquelle l'exécution du Transfert des Tagged Shares est proposée d'avoir lieu;

(f) les autres modalités que le Selling Shareholder propose pour Transférer les Tagged Shares au Tag-Along Purchaser (y compris toute assurance, garantie et toutes indemnités devant être faites et données au Tag-Along Purchaser par le Tag-Along Shareholder ou tout vote ou autre arrangement d'association qui doivent être passés entre le Tag-Along Purchaser et le Tag-Along Shareholder, mais à l'exclusion de toute clause de non-concurrence ou autres engagements devant être donnés au Tag-Along Purchaser); et

(g) la date ("Acceptance Date") à laquelle chacun des Tag-Along Shareholders souhaitant exercer ses Tag-Along Rights doit communiquer un avis par écrit (dont la date ne sera pas avant les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de Tag-Along Offer).

12.3 Les Modalités pour les Tagging Sellers

(a) La considération à payer de la part du Tag-Along Purchaser aux Tagging Sellers (comme indiqué ci-après) pour leur Tagging Shares (comme indiqué ci-dessous) ne sera pas moins que la considération par Tagged Share pour chaque classe de Tagged Shares qui doit être payée au Selling Shareholder par Part Sociale de la même classe, dans chaque cas au moment de l'exécution de ces Transferts; et

(b) les conditions de paiement d'autres modalités matérielles selon lesquelles les Tagging Shares doivent être Transférés au Tag-Along Purchaser, ne seront pas moins favorables aux Tagging Sellers que les conditions de paiement et d'autres modalités matérielles selon lesquels les Tagged Shares de la même catégorie sont transférés au Tag-Along Purchaser (y compris toute assurance, garantie et toutes indemnités devant être faites et données au Tag-Along Purchaser par le Selling Shareholder ou tout vote ou autres arrangements d'association qui doivent être conclus entre le Tag-Along Purchaser

et le Selling Shareholder, mais à l'exclusion de toute clause de non-concurrence ou autres engagements devant être donnés au Tag- Along Purchaser par le Selling Shareholder), dans chaque cas des Articles 12.3(a) et 12.3(b) ci-dessus, comme établi dans tout accord entre le Tag-Along Purchaser et le Selling Shareholder; à condition que, pour éviter toute ambiguïté, les droits des Lead Investor Groups de recevoir un droit de sortie ou autre paiement en vertu des Transaction Documents et les droits des Group Company Managers ou de leurs Associated Management Companies sous les contrats de service, s'il y a lieu, ne soient pas considérés dans cet Article 12.3, y compris pour les besoins de déterminer la considération applicable pour chaque classe de Tagging Share.

12.4 Acceptation de la Tag-Along Offer; Réduction des Parts Sociales

(a) Chaque Tag-Along Shareholder souhaitant accepter le Tag-Along Offer (un "Tagging Seller") doit accepter une telle offre en communiquant par écrit un avis d'acceptation contraignant et irrévocable au Selling Shareholder (une "Tag-Along Acceptance Notice") pas plus tard que l'Acceptance Date.

(b) Chaque Tag-Along Shareholder qui ne livre pas une Tag-Along Acceptance Notice valable et en temps opportun, conformément aux susdites exigences et aux conditions éventuellement établies dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, et avant l'Acceptance Date (à moins que renoncé par écrit par les Lead Investors, agissant conjointement à leur seule discrétion), sera retenu avoir renoncé irrévocablement à tous ses droits de Tag-Along Rights concernant ce Transfert.

(c) Si, suite à l'Acceptance Date, le Tag-Along Purchaser n'est pas disposé à acquérir tous les Tagged Shares et Tagging Shares proposés d'être Transférés au Tag-Along Purchaser, alors le nombre de chaque classe des Parts Sociales devant être Transféré par chaque Selling Shareholder et Tagging Seller au Tag-Along Purchaser sera réduit au nombre de chaque classe de Parts Sociales que le Tag-Along Purchaser est disposé d'acheter (qui ne sera pas inférieur au nombre de chaque classe de Tagged Shares et n'excédera pas le nombre total de chaque classe de Tagged Shares et Tagging Shares) multipliés par le pourcentage relativement à ce Selling Shareholder ou Tagging Seller, que le Hard Equity Percentage du Selling Shareholder ou du Tagging Seller se rapporte à l'ensemble de la somme du Hard Equity Percentage de chacun des Selling Shareholders et Tagging Sellers.

12.5 Exceptions aux Tag-Along-Rights

Par dérogation au précédent, aucune personne n'aura de Tag-Along Right spécifié dans cet Article 12, ou dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, concernant tout Transfert de Parts Sociales:

- (a) parmi les Lead Investors;
- (b) par n'importe quel Lead Investor à un investisseur financier en vertu d'un contrat passé dans les dix-huit (18) mois de la Completion Date;
- (c) par tout Shareholder (à l'exception d'un Manager Holder) à un Permitted Affiliate Transferee;
- (d) à un Shareholder existant ou ManagementCo Shareholder avec le consentement des Lead Investors, agissant conjointement;
- (e) si autorisé conformément au droit de sociétés, après un Listing, concernant les ventes de n'importe quelle Part (A) par le biais des facilités de toute opération de bourse ou de marché réglementé, sur la base de laquelle les Parts Sociales qui sont transférées sont admises à l'activité de négoce pour ces opérations ou marchés, conformément à tout Listing préalable ou autrement ou (B) sur un marché distribué à large échelle offrant ces Parts Sociales ainsi admises;
- (f) à l'égard duquel une Drag Notice a été émise et reste en vigueur en vertu de l'Article 13;
- (g) en relation avec un Sale Below;
- (h) à une New Holding Company avec le consentement des Lead Investors, agissant conjointement;
- (i) suite aux dispositions de l'Article 10;
- (j) à une Group Company (y compris moyennant le rachat ou conversion de Parts Sociales ou ManagementCo Shares en Parts Sociales d'une autre classe), ou conformément aux autres dispositions des présents Statuts ou d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un;
- (k) dans d'autres situations tel qu'il a été établi dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un; ou
- (l) par un Class A Preferred Shareholder à une Relation Familiale d'un tel Class A Preferred Shareholder.

12.6 Clôture du Transfert

Dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant l'Acceptance Date, le Selling Shareholder enverra à chaque Tagging Seller, s'il y a lieu, un avis proposant une date de clôture du Transfert des Tagged Shares et des Parts Sociales (y compris tout Converted Luxco Shares correspondant aux ManagementCo Shares (autres que Sweet Equity)) de chacun des Tagging Sellers spécifiés dans les Tag-Along Offers (ces Parts Sociales, collectivement pour tous les Tagging Sellers, les "Tagging Shares"), tel que les Tagged Shares et les Tagging Shares auraient éventuellement pu être réduits en vertu de l'Article 12.4(c). Cette date ne sera pas inférieure à quarante-cinq (45) Jours Ouvrables, ni excédera cent quatre-vingt (180) jours (sous réserve de toute extension de délai de la part du Selling Shareholder jusqu'à trois (3) mois uniquement pour obtenir et satisfaire toute approbation réglementaire nécessaire ou consentements ou des besoins de préavis) suivant l'Acceptance Date. Chacun des Selling Shareholders et des Tagging Sellers, s'il y a lieu, procédera pour compléter le Transfert de ces Tagged Shares et des Tagging Shares, s'il y a lieu, au Tag- Along Purchaser à cette date conformément aux modalités prévues dans la Tag-Along Offer (sous réserve de modification seulement dans la mesure où ces modalités ne sont pas

moins favorables à n'importe quel Tagging Seller ou pas plus favorable au Selling Shareholder) et sous réserve de conformité aux autres dispositions des présents Statuts et d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

13. Les Droits de Drag Along.

13.1 Drag-Along

(a) Si un Shareholder autre qu'un Manager Holder propose de Transférer n'importe quelle Part Sociale ou propose de causer la Société de transférer des ManagementCo Shares à toute personne ou toutes personnes n'étant pas des Affiliates de ce Shareholder (ce Shareholder proposant ou la Société pour les besoins de cet Article, étant un "Selling Shareholder" et ce Transferee proposé étant un "Drag-Along Purchaser") lors d'un Transfert qui est autrement en conformité avec les présents Statuts ou un Pacte d'Associés, s'il y en a un, et qui:

(i) résulterait dans un Qualifying Sale au Drag-Along Purchaser, ensemble avec ses Affiliates et toute personne agissant de concert avec le Drag-Along Purchaser ou ses Affiliates (collectivement, un "Drag-Along Group");

(ii) résulterait dans un Lead Investor Sale au Drag-Along Group; ou

(iii) est initié par un Lead Investor Group (moyennant l'exercice de tout droit unilatéral qu'il a conformément aux termes d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un) et résulterait dans un Drag-Along Group détenant toutes les Parts Sociales appartenant à ce Lead Investor Group immédiatement avant ce Transfert (un "Unilateral Drag Sale"), et que ce Selling Shareholder souhaite exiger que les Parts Sociales de chacun des autres Shareholders (ces Parts Sociales étant, les "Dragged Shares" et ces Shareholders, les "Dragged Shareholders") sont Transférées au Drag Along Purchaser, le Selling Shareholder peut le faire selon les procédures décrites dans les Articles 13.1(b), 13.1(c), 13.2 et 13.3.

(b) Le Selling Shareholder signifiera un avis d'acquisition forcée (la "Drag Notice") à chacun des Dragged Shareholders, avec une copie à la Société et ManagementCo et la Drag Notice spécifiera, sous réserve de l'Article 13.3, le suivant:

(i) la considération à payer par Dragged Share ou la méthode selon laquelle cette considération doit être établie, dans les deux cas pour chaque classe de Dragged Shares;

(ii) les modalités de paiement, y compris une description de la forme de considération (autre qu'en numéraire);

(iii) les autres modalités matérielles selon lesquelles le Selling Shareholder propose que les Dragged Shares sont Transférés au Drag-Along Purchaser (y compris concernant les assurances, garanties et indemnités à faire ou à donner au Drag-Along Purchaser par le Selling Shareholder ou tout arrangement de vote ou autre arrangement des associés nécessaires d'être conclus entre le Drag-Along Purchaser et le Selling Shareholder, mais à l'exception des clauses de non-concurrence ou autres engagements qui peuvent être données au Drag-Along Purchaser par le Selling Shareholder); et

(iv) la date à laquelle la clôture du Transfert au Dragged Shares est proposée avoir lieu (date qui ne sera pas inférieure à dix (10) Jours Ouvrables et n'excédera pas cent quatre-vingt (180) jours suivant la date de la Drag Notice), dans chaque cas de ces Articles 13.1(b)(i) jusqu'à 13.1(b)(iv), sous réserve de la conformité avec les clauses de cet Article 13 et toutes autres clauses des présents Statuts ou d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

(c) Suivant la réception de la Drag Notice et conformément à celle-ci et à l'Article 13, les Dragged Shareholders devront effectuer le Transfert (un "Drag-Along Sale") au Drag-Along Purchaser:

(i) dans le cas d'un Lead Investor Sale ou d'un Unilateral Drag Sale, de toutes les Parts Sociales détenues par eux immédiatement avant ce Transfert; ou

(ii) dans le cas d'un Qualified Sale proposé n'étant pas un Lead Investor Sale ou un Unilateral Drag Sale, l'Applicable Drag Proportion de ces Parts Sociales du Dragged Shareholder (y compris tout Converted LuxCo Share (autre que Sweet Equity) détenues par ce Dragged Shareholder immédiatement avant ce Transfert.

13.2 Echéance de la Drag Notice

Si aucun Drag Along Sale n'a été effectué dans les cent quatre-vingt (180) jours (sous réserve de toute extension de délai de la part du Selling Shareholder jusqu'à trois (3) mois uniquement pour obtenir et satisfaire toute approbation réglementaire nécessaire ou consentements ou des besoins de préavis) après la date de chaque Drag Notice, chaque Drag Notice sera retenue nulle et non avenue et chaque Dragged Shareholder sera libéré de toutes ses obligations découlant de la Drag Notice. Afin d'éviter toute ambiguïté à tout moment par la suite, le Selling Shareholder peut signifier une Drag Notice supplémentaire conformément à et sous réserve des modalités de l'Article 13.

13.3 Les modalités pour les Dragged Shareholders

Comme spécifiées dans la Drag Notice:

(a) la contrepartie à payer par le Drag-Along Purchaser aux Dragged Shareholders ne sera pas moins que la contrepartie par Part Sociale de chaque classe de Dragged Shares qui doit être payée par le Drag-Along Purchaser au Selling Shareholder par Part Sociale de la même classe, dans chaque cas à la clôture de ces Transferts, et

(b) les conditions de paiement et autres modalités matérielles selon lesquelles les Dragged Shares doivent être Transférés au Drag-Along Purchaser ne seront pas moins favorables aux Dragged Shareholders que les conditions de paiement et autres modalités matérielles selon lesquelles le Selling Shareholder Transfère ses Parts Sociales des mêmes classes au Drag-Along Purchaser (y compris toute assurance, garantie et toutes indemnités devant être faites et données au Drag-Along Purchaser par le Selling Shareholder ou tout arrangement de vote ou autres arrangements d'associés qui doivent être passés entre le Drag-Along Purchaser et le Selling Shareholder, mais à l'exclusion de toute clause de non-concurrence ou autres engagements devant être donnés au Drag-Along Purchaser par le Selling Shareholder);

dans chaque cas des Articles 13.3(a) et 13.3(b) comme établi dans tout accord entre le Drag-Along Purchaser et le Selling Shareholder: à condition que, pour éviter toute ambiguïté, le droit des Lead Investors de recevoir un frais de sortie, frais de conseil, frais intérimaire d'acquisition ou autres paiements selon un Transaction Document, et les droits des Group Company Managers ou de leurs Associated Management Company sous les contrats de service, s'il y a lieu, ne doivent pas être considérés dans cet Article 13.3, y compris pour les besoins de déterminer la contrepartie applicable par chaque classe de Dragged Shares.

13.4 Accomplissement

Aussitôt que pratiquement réalisable, suivant la signification faite à chacun des Dragged Shareholders de la Drag Notice, le Selling Shareholder et les Dragged Shareholders procéderont à l'exécution du Transfert au Drag-Along Purchaser des Parts Sociales Transférées par le Selling Shareholder et les Dragged Shares étant Transférées par les Dragged Shareholders à une date de clôture de ces Transferts spécifiée dans la Drag Notice, conformément aux modalités indiquées dans la Drag Notice (sous réserve de conformité avec les autres clauses des présents Statuts et du Pacte d'Associés, s'il y en a un).

13.5 Le Conseil est autorisé et a le pouvoir d'accomplir et d'assurer l'accomplissement des formalités requises en rapport avec les Drag-Along Obligations conformément aux termes de la Drag Notice. A ces fins, le Conseil est autorisé, et les Shareholders lui donnent pouvoir de faire toute déclaration et signer tous documents et entreprendre toute action en rapport avec ceci.

14. Droits de Première Offre.

14.1 Le Droit du Lead Investor de Première Offre

Si un Lead Investor Group (le "Offeror Lead Investor Group") souhaite Transférer toutes ses Parts Sociales (les "Sale Shares"), il ne sera pas autorisé à le faire, sauf selon la procédure définie à cet Article 14 et toutes les clauses applicables d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

14.2 Notice du Transfert proposé

Le Offeror Lead Investor Group enverra d'abord moyennant un avis écrit (une "ROFO Offer") à l'autre Lead Investor Group (l'"Offeree Investor Group") une notice qui devra:

(a) faire une offre irrévocable par le Offeror Lead Investor Group au Offeree Lead Investor Group pour acheter tous les Sale Shares selon les termes définis dans les présents Statuts, dont l'offre ne peut pas être révoquée avant la date indiquée à l'Article 14.2(b) ci-après; et

(b) spécifier (i) la contrepartie par Sale Share pour chaque classe de Sale Shares, (ii) la date avant laquelle l'offre décrite à l'Article 14.2(a) ci-dessus restera ouverte pour acceptation (date qui ne sera pas avant quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date du ROFO Offer) (la période à partir de la date du ROFO Offer) jusqu'à cette date étant la "ROFO Acceptance Period") et (iii) toute autre condition matérielle de l'offre.

14.3 Acceptance of Offer

Si l'Offeree Lead Investor Group souhaite accepter l'offre contenue dans la ROFO Offer, l'Offeree Lead Investor Group doit fournir par écrit une déclaration d'acceptation contraignante et irrévocable (une "ROFO Acceptance Notice") au plus tard à l'échéance de la ROFO Acceptance Period.

14.4 Transfert des Sale Shares après acceptation

(a) Dans les dix (10) Jours Ouvrables d'une ROFO Acceptance Notice valable et livrée en temps opportun, le Offeror Lead Investor Group enverra au Offeree Lead Investor Group un avis proposant une date de clôture du Transfert des Sale Shares, étant une date qui ne sera pas inférieure à quarante-cinq (45) Jours Ouvrables et qui n'excédera pas cent quatre-vingt (180) jours (sous réserve de toute prorogation de délai de la part d'un Lead Investor Group jusqu'à trois (3) mois uniquement pour obtenir et satisfaire toute approbation réglementaire nécessaire ou consentements ou des besoins de préavis) suivant l'expiration de la ROFO Acceptance Period, et les Lead Investor Groups procéderont à compléter le Transfert des Sale Shares de l'Offeror Lead Investor Group à l'Offeree Lead Investor Group à cette date (sous réserve de conformité avec les autres clauses des présents Statuts ou d'un Pacte d'Associé, s'il y en a un, et selon les modalités indiquées dans la ROFO Offer et les conditions spécifiées à l'Article 14.4(b)).

(b) Les conditions de tout Transfert effectué par l'Offeror Lead Investor Group en vertu de l'Article 14, comprendra une assurance et une garantie par chaque Lead Investor dans l'Offeror Lead Investor Group que:

(i) ce Lead Investor a plein droit, titre et intérêt des Sale Shares à être Transférés par lui;

(ii) ce Lead Investor détient tous le pouvoir et l'autorité et à pris toutes les mesures nécessaires pour effectuer le Transfert des Sale Shares qui sont transférés par lui comme prévu dans le présent Article 14; et

(iii) les Sale Shares étant transférées par lui, sont Transférées libres de tout Secuity Interest. Pour éviter toute ambiguïté, le Transfert de Sale Shares prévu par l'Article 14.4(b), ne sera pas soumis aux Tag-Along Rights de tout autre Shareholder ou ManagementCo Shareholder.

(c) Non-acceptance of Offer.

Au cas où l'Offeree Lead Investor Group n'aurait pas livré une ROFO Acceptance Notice à l'Offeror Lead Investor Group avant l'expiration de la ROFO Acceptance Period, l'Offeror Lead Investor Group sera autorisé à procéder à l'accomplissement du Transfert envisagé des Sales Shares à un acheteur stratégique ou à toute personne ou toutes

personnes qui ne sont pas des Affiliates de l'Offeror Lead Investor Group (le "ROFO Buyer") dans une seule transaction ou dans une série de transactions liées, à condition que:

(i) la contrepartie payée par le ROFO Buyer pour les Sale Shares ne soit pas inférieure à la contrepartie correspondante indiquée dans la ROFO Offer;

(ii) les conditions matérielles de ce Transfert ne soient pas plus favorables au ROFO Buyer que les autres conditions matérielles spécifiées dans la ROFO Offer (sous réserve le cas échéant de conformité avec les autres clauses des présents Statuts ou d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, et pourvu que la date de clôture du Transfert ne soit pas considérée une condition matérielle); et

(iii) si ce Transfert n'a pas lieu dans les cent quatre-vingt (180) jours (sous réserve d'une prorogation de délai octroyée par l'Offeror Lead Investor Group jusqu'à trois (3) mois uniquement pour obtenir et satisfaire toute approbation réglementaire nécessaire ou consentements ou des besoins de préavis) de l'expiration de la ROFO Acceptance Period, l'Offeror Lead Investor Group ne sera pas autorisé à procéder à l'accomplissement du Transfert sans livrer d'abord une nouvelle ROFO Offer et respecter les autres procédures prévues à l'Article 14 et toute disposition applicable d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

15. Vesting. Lors de la vente des Parts Sociales ou des CPECs à un tiers, les Ordinary Shareholders s'engagent, au prorata de leur détention dans ces instruments, à l'affectation d'une portion des sommes obtenues lors de la vente au remboursement par ManagementCo ou à l'achat par ManagementCo ou une autre personne de Sweet Shares, sous réserve et conformément aux dispositions qui peuvent être établies dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

16. Eligible Leavers. A tout moment après qu'un Group Company Manager devient un Eligible Leaver avant un Exit et pendant qu'un tel Group Company Manager reste un Eligible Leaver, la Société peut, ou doit dans le cas d'un Exit, acheter les Parts Sociales Préférentielles de Classe A du Group Company Manager (et les Parts Sociales Préférentielles de Classe A de l'Associated Manager Holder du Group Company Manager tenues pour le bénéfice d'un tel Group Company Manager) pour un montant total déterminé selon l'Article 27.1.

Titre IV. Gestion

17. Conseil des Gérants.

17.1 Composition du Conseil

La Société sera gérée par un conseil de gérance (le "Conseil") composé à tout moment de quatre (4) gérants, deux (2) de catégorie A (les "Gérants A") et deux (2) de catégorie B (les "Gérants B", appelés ensemble avec les Gérants A, les "Gérants") (ou un nombre inférieur ou supérieur de Gérants tel que défini par les Shareholders, le cas échéant). Le Conseil n'aura pas de président.

17.2 Membres du Conseil

À tout moment, il faut qu'il y ait au moins un (1) Gérant résidant au Luxembourg et au moins la moitié des membres du Conseil doit ne pas être résident du Royaume-Uni.

17.3 Droit de nomination des Gérants

Sauf indication contraire dans les présents Statuts (a) le GSCP Group a le droit de nommer pour nomination, révocation ou remplacement deux (2) Gérants A et (b) le TPG Group a le droit de nommer pour nomination, révocation ou remplacement deux (2) Gérants B.

17.4 Nomination supplémentaire de membres du Conseil

Outre la nomination conformément à l'Article 17.3, les Lead Investors auront le droit de nommer pour désignation, révocation ou remplacement tel nombre de membres supplémentaires du Conseil dont ils auront décidé le cas échéant, en agissant conjointement.

17.5 Perte de la Capacité du Lead Investor et les Droits de Nomination des Managers

(a) Sous réserve de l'Article 17.5(c), si un Lead Investor Transfère des Parts Sociales et il s'en suit que la propriété effective des Parts Sociales par son Lead Investor Group dans l'ensemble tombe en-dessous de vingt pourcent (20%) du nombre total des Parts Sociales dans la Société, alors, à moins que les Lead Investors décident autrement:

(i) Le Lead Investor Group (et tout membre de celui-ci) dont l'ensemble des participations en propriété effective a diminué sous ce seuil ne sera plus en droit de nommer une personne pour désignation, révocation ou remplacement en tant que Gérant;

(ii) L'autre Lead Investor Group, agissant individuellement, sera autorisé à exercer tous les droits pour nommer les personnes comme gérants, auparavant octroyés à l'ancien Lead Investor Group en vertu des présents Statuts et tous les droits de nommer les personnes comme gérants, auparavant octroyés aux Lead Investors, agissant conjointement conformément aux présents Statuts.

(b) Quand un Lead Investor Group, qui ne bénéficie plus de ses droits de nomination en vertu de l'Article 17.5(a) ensemble avec ses Affiliates reprend possession effective des Parts Sociales dans la Société qui correspondent au ou dépassent le seuil des vingt pourcent (20%) indiqué à l'Article 17.5(a), alors ce Lead Investor Group et ses membres, aussi longtemps que ses participations effectives sont égales ou dépassent le seuil des vingt pourcent (20%) seront en droit de nommer toute personne pour désignation, révocation et remplacement en tant que Gérant, soit individuellement ou

conjointement avec l'autre Lead Investor, le cas échéant, et l'autre Lead Investor ne sera plus en droit d'exercer individuellement les droits qu'il a acquis en vertu de l'Article 17, suite à la participation effective rétablie du Lead Investor dans la Société étant tombée en-dessous du seuil des vingt pourcent (20%).

(c) Si un Lead Investor Group n'est plus en droit de nommer aucun Gérant en vertu de l'Article 17.5, alors tout Gérant désigné par ce Lead Investor Group, démissionnera sans préjudice du droit de l'autre Lead Investor Group de nommer pour désignation, révocation ou remplacement cette personne comme Gérant conformément aux présentes dispositions.

(d) Au cas où les deux Lead Investor Groups auraient Transféré leur Parts Sociales respectives dans la Société à parts égales et aussi longtemps que les Lead Investors ensemble détiennent au total vingt pourcent (20%) ou plus des Parts Sociales de la Société, les clauses des Articles 17.5(a) et 17.5(b) ne seront pas appliquées.

17.6 Démission de poste

Si un Gérant nommé par le Lead Investor ou par un Lead Investor Group est disqualifié ou interdit d'agir en tant que Gérant en vertu des présents Statuts ou de la législation en vigueur, alors dans la mesure permise par la loi, ce Gérant sera retiré et remplacé, dès que raisonnablement faisable, par les Shareholders, sur instruction des Lead Investors, ou le cas échéant, le Lead Investor Group qui peut nommer tel Gérant pour désignation ou révocation. Le Lead Investor ou les Lead Investors, en droit de nommer le Gérant concerné pour désignation ou révocation, peut nommer un Gérant de remplacement selon les dispositions des présents Statuts.

17.7 Rémunération des Gérants

Les Gérants ne seront pas rémunérés, à moins qu'il en soit convenu autrement par l'assemblée générale des Shareholders conformément aux dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

17.8 Proxy Manager

(a) Désignation et révocation.

Tout Gérant (un "Proxy Granting Manager") peut à tout moment, et par écrit, (i) désigner un autre Manager de la Company comme son mandataire (un "Proxy Manager") et (ii) retirer sa procuration à ce Proxy Manager. La désignation d'un Proxy Manager sera limitée dans le temps et sera automatiquement et immédiatement terminée si soit le Proxy Granting Manager, soit le Proxy Manager cesse d'être Gérant.

(b) Fonction.

Si un Proxy Granting Manager n'est pas présent (soit en personne soit par un autre moyen de présence autorisé) à une réunion du Conseil, un Proxy Manager peut être compté pour le quorum en capacité de Gérant et de Proxy Manager conformément à l'Article 17.14 et aura le droit d'émettre un (1) vote en son nom propre et un (1) vote au nom du Proxy Granting Manager pour qui il agit en tant que Proxy Manager, concernant tous les sujets soumis à vote durant cette réunion ou durant une partie de celle-ci votés par le Conseil (et sur lesquels le Proxy Granting Manager aurait le droit de voter).

(c) Absence de rémunération supplémentaire

Aucun Proxy Manager n'aura le droit à une rémunération supplémentaire pour un tel service, sauf s'il en est autrement convenu par les Shareholders.

17.9 Désignation, révocation ou remplacement des Gérants par décision de l'assemblée générale des Shareholders

L'assemblée générale des Shareholders décidera de la désignation, de la révocation ou du remplacement en tant que Gérant, selon les cas, de tout personne nommée pour désignation, révocation ou remplacement par les Lead Investors agissant individuellement au conjointement, selon les cas. Les Gérants seront désignés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat et pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif, sous réserve seulement des termes d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

17.10 Lieu des réunions

Toutes les réunions du Conseil (ou de tout comité y afférent) auront lieu au Luxembourg (ou dans tout autre lieu convenu par le Conseil ou les Lead Investors). A moins qu'il soit autrement convenu conformément aux dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, aucune réunion du Conseil (ou de tout comité y afférent) n'est tenue au Royaume-Uni.

17.11 Convocation des réunions du Conseil

Tout Gérant peut convoquer la réunion du Conseil à tout moment par avis aux autres Gérants respectifs conformément à l'Article 17.13.

17.12 Périodicité des réunions du Conseil

Le Conseil, sous réserve des lois applicables et des dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, doit se réunir au moment que tout Gérant peut, de temps à autre, déterminer.

17.13 Préavis des réunions du Conseil

(a) Chaque Manager doit recevoir un préavis d'au moins deux (2) Jours Ouvrables (ou un (1) dans le cas d'un ajournement) d'une réunion du Conseil, sauf si tous les Gérants en conviennent autrement par écrit ou si tous les Gérants sont présents ou représentés à cette réunion.

(b) Le préavis de réunion du Conseil prévu dans cet Article 17.13 devra dans chaque cas être accompagné des documents écrits nécessaires pour fournir à chaque Gérant les informations raisonnablement suffisantes pour que ce Gérant puisse prendre une décision informée sur chaque point de l'ordre du jour. Malgré la phrase précédente, le fait de ne pas

recevoir une telle information ne causera en aucun cas l'invalidité des résolutions adoptées par le Conseil, y compris celles adoptées par consentement écrit du Conseil.

17.14 Quorum

(a) Aucune réunion du Conseil ne peut être tenue sauf si (a) une majorité des Gérants sont présents ou représentés, (b) au moins un (1) Gérant A et un Gérant B sont présents et (c) au moins un (1) Gérant dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg est présent à la réunion.

(b) Dans tous les cas, une réunion du Conseil n'atteindra pas le quorum si la majorité des Gérants présents ou représentés sont résidents fiscaux du Royaume-Uni.

(c) Dans l'objectif d'atteindre le quorum pour une réunion du Conseil, un Gérant sera réputé présent si un Proxy Manager assiste à la réunion à la place du Proxy Granting Manager à l'exception qu'au moins un (1) Gérant A doit être personnellement présent (et pas représenté par un Proxy Manager) et qu'au moins un (1) Gérant B soit personnellement présent (et pas représenté par un Proxy Manager).

(d) Aucun point ne pourra être négocié lors d'une réunion du Conseil sauf si le quorum est atteint au moment où la réunion est ouverte et demeure atteint durant la négociation de ce point.

17.15 Vote

(a) A toute réunion du Conseil, chaque Gérant disposant d'un droit de vote disposera d'une voix en son propre nom et d'une voix au nom du Gérant (s'il y en a un) pour qui il agit en tant que Proxy Manager lors de la réunion.

(b) Toutes les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil seront adoptées à la majorité des votes émis par les Gérants présents ou représentés à la réunion et disposant d'un droit de vote concernant la résolution.

(c) Si le Conseil ne parvient pas à prendre une décision sur un point donné ("Situation de Blocage"), l'affaire qui fait l'objet de cette Situation de Blocage ne sera pas traitée et si cette Situation de Blocage persiste pendant (quinze) 15 Jours Ouvrables ou plus, le Conseil soumettra ce point aux Lead Investors en vue de sa résolution.

17.16 Ajournement et reconvoque des réunions en l'absence d'un Quorum

Une réunion du Conseil sera ajournée si un quorum n'est pas atteint à cette réunion dans un délai de (soixante) 60 minutes à partir de l'heure de convocation pour la réunion, et un préavis de reconvoque de la réunion sera donné à tous les Gérants. Les exigences de quorum pour une réunion reconvoquée seront les mêmes que pour la réunion initiale.

17.17 Procès-verbal

Les résolutions du Conseil seront enregistrées dans un procès-verbal signé par au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B ayant pris part à la réunion concernée. Les copies ou extraits de ce procès-verbal qui doivent être produit(e)s dans des procédures judiciaires ou dans d'autres situations seront signés de façon valide par ces deux (2) Gérants. Le Conseil doit faire en sorte qu'un exemplaire signé du procès-verbal soit distribué à chaque Gérant.

17.18 Téléconférence/Vidéoconférence

Les Gérants peuvent participer à une réunion du Conseil via des moyens de communication (y compris téléconférence ou vidéoconférence) permettant à tous les autres Gérants présents à ladite réunion (que ce soit en personne, par procuration, ou via un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu à tout moment par tous les autres Gérants. Ils seront réputés présents à cette réunion et seront comptés pour le quorum et auront le droit de voter sur les points examinés lors de la réunion. Des réunions tenues via de tels moyens de communication seront réputées avoir pris place au siège social de la Société.

17.19 Résolution écrites

Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront aussi valides et auront le même effet que si elles étaient adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur de multiples copies d'une résolution identique. Un Proxy Manager aura le droit de signer toute résolution écrite au nom du proxy Granting Manager qui l'a désigné. Le Conseil s'assurera qu'une copie des résolutions écrites signées est distribuée à chacun des Gérants.

17.20 Related Party Matters

(a) Le plus tôt possible avant qu'une action ne soit prise par le Conseil (que ce soit lors d'une réunion du Conseil ou par voie de résolutions écrites) par rapport à toute Related Party Matter autre qu'une action concernant (i) les points réservés tels qu'établis dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, et requérant un Reserved Matter Consent ou (ii) tout autre sujet requérant l'approbation par tout Shareholder selon le droit des sociétés applicable, tout Gérant ou autre personne qui est conscient d'une telle question révélera cette question de manière raisonnablement détaillée au Conseil.

(b) Un Gérant aura le droit de délibérer et de voter sur toute résolution (dans le cadre d'une réunion du Conseil ou dans le cas d'une résolution écrite) relative à toute Related Party Matter ou tout autre point sur lequel le Gérant (ou toute partie ou l'un de leurs Affiliates) a un intérêt direct ou indirect, financier ou autre, sauf si le fait d'agir ainsi entraîne la nullité ou la possibilité de nullité de la résolution, en vertu des dispositions obligatoires des lois applicables.

(c) Dans la mesure permise par les lois applicables, aucune résolution du Conseil (dans le cadre d'une réunion ou dans le cas d'une résolution écrite) ne sera annulée ou annulable du fait de la participation à la délibération ou au vote d'un Gérant sur un sujet concernant une Related Party Matter ou un autre sujet sur lequel le Gérant (ou toute partie ou l'un de leurs Affiliates) a un intérêt direct ou indirect, financier ou autre. Si une résolution du Conseil est annulée ou annulable

pour une telle raison en vertu des dispositions obligatoires des lois applicables, le Conseil devra faire en sorte d'adopter une résolution valide du Conseil ayant le même effet.

17.21 Observers

(a) Le VCOC Investor sera en droit de désigner, révoquer ou remplacer deux (2) observateurs au Conseil (et à tout comité y afférent) (les "Observers"). Le VCOC Investor donnera à la Société un préavis écrit de la désignation, de la révocation ou du remplacement du ou des Observer(s), ainsi que de la date et de l'heure de la prise d'effet de la désignation, de la révocation ou du remplacement et de la période pour laquelle la désignation est effective. Les droits du VCOC Investor décrits ci-dessus ne sont pas transférables (sauf et dans la mesure où il en est autrement convenu par les Shareholders dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un).

(b) Aucun Observer n'aura de droit de vote sur les sujets envisagés par le Conseil (ou tout comité y afférent), mais un Observer peut assister à toutes les réunions du Conseil (ou de tout comité y afférent) dans la même mesure que tout Gérant, hormis le droit de vote. Le VCOC Investor a le droit de rencontrer, sur une base régulière, le personnel de gestion de la Société.

(c) Chaque Observer recevra un préavis de chaque réunion au même moment où les Gérants (ou membres du comité respectif, selon les cas) recevront ce préavis et on leur fournira les mêmes documents fournis aux membres du Conseil (ou du comité respectif), au même moment où ces documents sont fournis aux membres du Conseil (ou du comité, selon les cas).

18. Pouvoirs du Conseil.

18.1 Sous réserve de l'Article 18.3, le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs, non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Shareholders, seront de la compétence du Conseil.

18.2 Le Conseil pourra payer des acomptes sur dividendes, à condition que préalablement à cette autorisation, le Conseil soit en possession des comptes intermédiaires de la Société, qui établiront la preuve que des fonds suffisants sont disponibles pour payer un tel acompte sur dividende.

18.3 Nonobstant le paragraphe ci-dessus, le Conseil devra obtenir, et ne devra prendre aucune action avant d'avoir obtenu, un Reserved Matter Consent sur les questions réservées telles qu'elles pourront être déterminées, le cas échéant, dans le Pacte d'Associés, s'il y en a un.

19. Délégation de pouvoirs.

19.1 Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion quotidienne de la Société à un (1) ou plusieurs Gérants, agissant individuellement ou conjointement, qui seront appelés "Managing Director(s)",

19.2 Le Conseil peut aussi déléguer le pouvoir de représentation de la Société à un (1) ou plusieurs Gérants ou à une autre personne, Shareholder ou non, qui représentera individuellement ou conjointement la Société pour des transactions spécifiques, telles que déterminées par le Conseil.

19.3 A cette fin, tout Gérant peut délivrer une procuration conformément à l'Article 19.2, par sa seule signature, si nécessaire, pour conférer un pouvoir spécial à un mandataire (agent ad hoc) en vue de représenter individuellement la Société pour des objectifs spécifiques tels que déterminés dans la procuration spécialement établie.

19.4 Le Conseil peut aussi créer et déléguer de tels droits et pouvoirs à un comité, dans le respect des lois applicables, ainsi que les fonctions consultatives qu'il considère nécessaires ou souhaitables pour faciliter la gestion de la Société, à condition que le Conseil ne puisse pas créer un tel comité sans obtenir au préalable un Reserved Matter Consent, lorsque c'est requis par un Pacte d'Associés, s'il y en a un. Chaque Lead Investor Group a en permanence le droit d'être représenté à tout comité créé par le Conseil, par les Gérants que ce Lead Investor Group est en droit de nommer par action individuelle selon les présents Statuts, dans une proportion aussi proche qu'il est raisonnablement possible d'envisager par rapport à la représentation proportionnelle de ce Lead Investor Group par tels Gérants au Conseil.

20. Signature contraignante. La Société est engagée par les signatures conjointes d'au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B.

21. Assurance / Disculpation / Indemnité. Dans toute la mesure autorisée par les lois applicables et si cela est prévu dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un, et dans les termes qui peuvent y être établis, la Société doit procurer ou procurera qu'une (1) ou plusieurs autres Group Companies achètent une assurance au profit de, visant à disculper et indemniser, toute personne, y compris les Gérants par voie d'assurances pour les administrateurs et les agents désignés dans un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

Titre V. - Assemblée générale des associés

22. Assemblée générale.

22.1 Toutes les décisions dépassant les pouvoirs du Conseil doivent être prise par l'assemblée générale des Shareholders.

22.2 Les assemblées générales des Shareholders se tiendront au Luxembourg, sauf si les Shareholders conviennent d'un autre lieu. Chaque Shareholder devra recevoir au moins deux (2) (ou un (1) en cas d'un ajournement prévu à l'Article

22.4) Jour(s) Ouvrable(s) à l'avance la notification de l'assemblée générale sauf si tous en conviennent différemment par écrit.

22.3 Exigence de quorum

Sous réserve des dispositions obligatoires de la loi, le quorum pour une assemblée de Shareholders de la Société doit être au moins de la moitié du capital social de la Société présent ou représenté et comprendra au moins deux (2) Shareholders, un (1) de chaque Lead Investor Group (ou un nombre plus grand que les Lead Directors indiqueront) ou selon le cas leur représentants désignés ou leurs mandataires respectifs.

22.4 Ajournement et reconvoque des assemblées en l'absence d'un quorum

Les assemblées des Shareholders seront ajournées et reconvoquées à la même heure et au même endroit, le même jour de la semaine suivante, si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée dans un délai de 60 (soixante) minutes après l'heure de convocation pour l'assemblée, et le préavis d'une telle reconvoque de l'assemblée sera le même que pour l'assemblée initialement prévue.

22.5 Vote

Aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elles soient adoptées par les Shareholders représentant plus que 50% (cinquante pour cent) du capital émis.

22.6 Résolutions écrites des Shareholders

Au cas où il y aurait plus d'un (1) mais moins de vingt-cinq (25) Shareholders, les Shareholders, au lieu d'assister à une assemblée générale de la Société, peuvent également prendre des résolutions par écrit. Dans ce cas, chaque Shareholder doit recevoir le texte exact des résolutions ou décisions à adopter et doit donner son vote par écrit.

22.7 Un Gérant fournira une déclaration attestant que cette résolution est passée, dès que celle-ci sera passée aux autres Gérants et aux Shareholders.

Titre VI. - Période de l'exercice - Profits - Réserves

23. Période de l'exercice. L'année financière de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année financière commencera le jour de l'incorporation et se terminera le 31 décembre 2010.

24. Comptes

24.1 Chaque année, au 31 décembre, le Conseil arrêtera le bilan, qui contiendra un état des actifs de la Société ainsi que de ses dettes et passifs et qui sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes des Gérants envers la Société.

24.2 Au même moment, le Conseil préparera un compte de résultat, qui sera soumis à l'assemblée générale des Shareholders en même temps que le bilan.

25. Information pour les Shareholders. Chaque Shareholder peut inspecter l'inventaire, le bilan et le compte de résultat au siège social pendant une quatorze (14) de jours précédant l'assemblée générale annuelle.

26. Réserve légale-Résultats.

26.1 Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des dépenses, coûts, amortissement, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

26.2 Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net seront alloués à la réserve statutaire. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve statutaire s'élève à un dixième du capital, mais doit être reprise jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée, si, à un moment quelconque et pour quelque raison que ce soit, elle a été utilisée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Shareholders.

27. Distribution lors d'un Exit. En cas d'un Exit, les actifs de la Société disponibles après paiement des dettes et passifs de la Société (les "Exit Proceeds") doivent être utilisés selon l'ordre suivant:

27.1 Les Class A Preferred Shareholders reçoivent, au prorata de leur détention de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, un montant correspondant à (i) quatre pourcent (4%) de la somme de (a) des Exit Proceeds, plus (b) le montant payé au rachat par la Société de certificats de parts privilégiées convertibles émis par elle, s'il y a lieu, diminué (c) du montant correspondant au Cumulative Aggregate Lead Investor Investment, diminué (d) du montant correspondant à (aa) douze pourcent (12%) par année sur un tel Cumulative Aggregate Lead Investor Investment du 1 janvier 2013 au 31 Décembre 2016 et (bb) après, huit pourcent (8%) par année jusqu'au Exit (dans chaque cas cumulé dans les limites autorisés par la loi luxembourgeoise), augmenté (ii) uniquement dans le cas où le montant déterminé dans le sous-paragraphe (i) est un chiffre positif, du montant initialement investi par les Class A Preferred Shareholders dans la Société, diminué (iii) uniquement dans le cas où le montant déterminé dans le sous-paragraphe (i) est un chiffre positif, du montant de tout dividende payé sur les Parts Sociales Préférentielles de de Classe A avant l'Exit, divisé par (vi) le Nombre Maximale de Parts Sociales Préférentielles de Classe A,

tel que ajusté, en ajoutant ou déduisant, selon le cas, tous les frais, charges et remboursement de dépenses ou en faisant d'autres modifications tel que prévu dans la détermination des Cumulative Net Proceeds sous un Pacte d'Associés, s'il y en a un.

27.2 Tous les Exit Proceeds restants sont payés aux Ordinary Shareholders en proportion de leur détention de Parts Sociales Ordinaires.

27.3 Pour éviter tout doute, si la somme déterminée selon l'Article 27.1 équivaut à zéro ou est un chiffre négatif, tous les Exit Proceeds seront payés aux Ordinary Shareholders en proportion de leur détention de Parts Sociales Ordinaires et les Class A Preferred Shareholders ne participent pas dans une distribution des Exit Proceeds.

28. Liquidation.

28.1 Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un (1) ou plusieurs liquidateurs qui ne devront pas être des Shareholders, et qui seront désignés par l'assemblée générale des Shareholders à la majorité définie par l'Article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

28.2 Le ou les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes.

29. Conflit. Si les dispositions des présents Statuts sont en conflit ou sont incohérents, quant à leur interprétation contractuelle ou d'autre manière, avec les dispositions d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, les provisions d'un Pacte d'Associés, s'il y en a un, prévaudront dans toute la mesure permise par la loi.

30. Loi applicable. Pour tous les sujets non traités par les présents statuts, les parties se référeront aux lois existantes.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ four thousand five hundred euros (EUR 4.500,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des même comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013073914/1640.

BGL BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Les comptes consolidés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Françoise MARX / Martine MULLER.

Référence de publication: 2013051156/10.

(130062511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Bifraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 145.076.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 19 avril 2013.

Monsieur Bini Laurent

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013051157/12.

(130062622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Automotive Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013051120/12.

(130062538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Banque Havilland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.029.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051131/10.

(130063348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Beaumanière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.953.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051146/9.

(130062600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Analystes Assureurs Associés Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.557.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Céline POTIER, employée privée, née à Beauvais (France) le 16 octobre 1978, demeurant à F-55230 Sorbey, rue des Quatre Jours,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Grégory POTIER, gérant de société, demeurant à Sorbey (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 novembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de “ANALYSTES ASSUREURS ASSOCIES LUX SA”.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de courtage en assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a en outre pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et se porter caution.

La société pourra effectuer des prestations de services administratifs, financiers, ainsi que le commissionnement.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social. La société a également pour objet l'organisation et la gestion de chantier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra aider les entreprises à connaître les risques de toute nature auxquels elles sont exposées, à appliquer tout moyen pour réduire, voire supprimer ces risques. La société a également pour objet d'exercer son activité dans le domaine de la formation professionnelle. Elle pourra organiser, développer, améliorer, assister et contrôler toutes formations professionnelles. Elle effectue des prestations d'inspections et de conseils pour son compte ou pour des tiers.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ainsi qu'à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société ou des directeurs délégués à la gestion journalière. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de l'un des administrateurs-délégués soit par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière ou de l'un des directeurs délégués à la gestion journalière.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Céline POTIER, préqualifiée.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Madame Céline POTIER, préqualifiée.

L'actionnaire unique décide en outre de nommer un directeur délégué à la gestion journalière, à savoir Monsieur Grégory POTIER, gérant de société, né à Beauvais (France) le 1^{er} juin 1978, demeurant à F-55230 Sorbey, rue des Quatre Jours.

- Monsieur Grégory POTIER, préqualifié, pourra engager valablement la société vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

- La société à responsabilité limitée "CODEJA s.à r.l.", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.771.

3) Les mandats de l'administrateur unique, du directeur délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. POTIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 avril 2013. Relation: CAP/2013/1216. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 9 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013049543/188.

(130059261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Becky S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051147/9.

(130062774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

C. Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051167/10.

(130063229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Cable & Wireless Global Card Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 63.924.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051168/9.

(130063312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Nokia Growth Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.163.

In the year two thousand thirteen on the fifth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg acting as the representative of the board of managers of NGP III Managers, a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170162, acting as the General Partner (the "General Partner") of Nokia Growth Partners III S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies

Register under number B 170163, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on the 9th of July 2012 published in the Mémorial C number 2058 on 20 August 2012, modified pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on 28th of February 2013 in process of publication in the memorial C (the "Company"),

duly authorised to that effect pursuant to the resolutions of the Sole Manager, acting in its capacity as General Partner and sole manager of the Company, dated March 18, 2013 a copy of which will remain attached to the present deed.

The appearing party has required the undersigned notary to enact the following:

1) Pursuant to article 5.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the issued share capital of the Company is set at four million one hundred fifty-three thousand two hundred ninety-one United States dollars (USD 4,153,291.-) represented by:

- (i) one (1) GP share (the "GP Share"),
- (ii) four million one hundred forty-five thousand (4,145,000) class A shares (the "Class A Shares"); and
- (iii) eight thousand two hundred ninety (8,290) class B shares (the "Class B Shares") in registered form with a par value of one US dollar (USD 1.-) each, subscribed and fully paid-up.

2) Pursuant to article 5.3 of the Articles, the authorized share capital of the Company is set at four hundred million US dollars (USD 400,000,000.-) divided in four hundred million (400,000,000) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Within the limits of the authorized capital set out in the above article, the General Partner is authorized and empowered to:

- realize any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuance of new Shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the Company or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price within the limits set forth in the Law, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the existing Shareholders in case of issue of Shares against payment in cash.

3) By resolutions dated March 18, 2013 (the "Resolutions"), the General Partner has resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three million three hundred and forty nine thousand six hundred and eighty six United States Dollars (USD 3,349,686.-) so as to raise it from its current amount of four million one hundred fifty-three thousand two hundred ninety-one United States Dollars (USD 4,153,291.-), divided into:

- (i) one (1) GP share (the "GP Share"),
- (ii) four million one hundred forty-five thousand (4,145,000) class A shares (the "Class A Shares"); and
- (iii) eight thousand two hundred ninety (8,290) class B shares (the "Class B Shares"), with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

to an amount of seven million five hundred and two thousand nine hundred seventy-seven United States Dollars (USD 7,502,977), and to be divided into:

- (i) one (1) GP Share,
- (ii) seven million four hundred eighty-eight thousand (7,488,000) Class A Shares, and
- (iii) fourteen thousand nine hundred seventy-six (14,976) Class B shares, with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each

4) Still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of Art. 5.3 of the Articles of Incorporation, the General Partner has stated the renunciation of the General Partner to its preferential right to subscribe and has allowed the subscription of the total new shares as follows:

(i) three million three hundred and forty-three thousand (3,343,000) Class A shares in favor of Nokia Fund Holdings S.a r.l. for a total subscription price of three million three hundred and forty-three thousand United States Dollars (USD 3,343,000)

(ii) six thousand six hundred and eighty-six (6,686) Class B shares in favor of NG Partners III LLC for a total subscription price of six thousand six hundred and eighty-six United States Dollars (USD 6,686.-)

5) The three million three hundred and forty-three thousand (3,343,000) new Class A shares and the six thousand six hundred and eighty-six (6,686) new Class B shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company, so that the amount of three million three hundred forty nine thousand six hundred eighty six United States Dollars (USD 3,349,686.-) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

As a consequence of the increase of the share capital the subscribed share capital of the Company presently amounts to seven million five hundred and two thousand nine hundred seventy seven United States Dollars (USD 7,502,977), divided into

- (i) one (1) GP share,

- (ii) seven million four hundred eighty-eight thousand (7,488,000) Class A shares, and
- (iii) fourteen thousand nine hundred seventy-six (14,976) Class B shares, with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each

6) Therefore article 5.1 of the Articles is amended accordingly and now reads as follows:

' **5.1.** The Company's subscribed share capital is set at seven million five hundred and two thousand nine hundred seventy-seven United States Dollars (USD 7,502,977.-) represented by:

- (i) one (1) GP share (the "GP Share"),
- (ii) seven million four hundred eighty-eight thousand (7,488,000) class A shares (the "Class A Shares"); and
- (iii) fourteen thousand nine hundred seventy-six (14,976) class B shares (the "Class B Shares").

The Class A Shares, the Class B Shares are collectively referred to as the "Ordinary Shares" and the Ordinary Shares and the GP Share(s) are collectively hereinafter referred to as the "Shares", and individually, as a Share.

All the Shares are in registered form with a par value of one US dollar (USD 1.-) each, subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares are held by the ordinary limited shareholders hereafter referred to as the "Limited Shareholders". The Limited Shareholders and the GP Shareholder are hereafter collectively referred to as the "Shareholders"

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at three thousand euros (EUR 3,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil de gérance de NGP III Managers une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170162, en sa qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de Nokia Growth Partners III S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170163, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 2012 publié au Mémorial C numéro 2058 du 20 août 2012, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2013 en cours de publication au Mémorial C (la «Société»),

dûment autorisé à cet effet conformément aux résolutions du Gérant Commandité de la Société, en date du 18 Mars, 2013.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1) Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital social de la Société est fixé à quatre millions cent cinquante trois mille deux cent quatre vingt onze dollars des Etats-Unis (USD 4.153.291.-) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) quatre millions cent quarante cinq mille (4.145.000) actions de classe A (les "Actions A"), et
- (iii) huit mille deux cent quatre vingt dix (8.290) actions de classe B (les "Actions B").

2) Conformément à l'article 5.3 des Statuts, le capital autorisé de la Société est établi à quatre cent millions de dollars des Etats-Unis (USD 400.000.000.-) divisé en quatre cent millions (400.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1.-).

Dans les limites du capital autorisé le Gérant Commandité est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock-options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission dans les limites fixées par la Loi, les termes et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles Actions; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des Actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire.

3) Par résolutions en date du 18 Mars, 2013 (les «Résolutions») le Gérant Commandité a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions trois cent quarante neuf mille six cent quatre vingt six dollars des Etats-Unis (USD 3.349.686,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cent cinquante trois mille deux cent quatre vingt onze dollars des Etats-Unis (USD 4.153.291,-) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) quatre millions cent quarante cinq mille (4.145.000) actions de classe A (les "Actions A"), et
- (iii) huit mille deux cent quatre vingt dix (8.290) actions de classe B (les "Actions B")

d'une valeur nominale d'un dollars des Etats-Unis (USD 1,-) chacune,

à un montant de sept millions cinq cent deux mille neuf cent soixante dix sept dollars des Etats-Unis (USD 7.502.977,-) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) sept millions quatre cent quatre vingt huit mille (7.488.000) actions de classe A (les "Actions A"), et
- (iii) Quatorze mille neuf cent soixante seize (14.976) actions de classe B (les "Actions B") d'une valeur nominale d'un dollars des Etats-Unis (USD 1,-) chacune,

4) En vertu des pouvoirs conférés au Gérant Commandité par l'article 5.3 des statuts, le Gérant Commandité a constaté la renonciation de l'actionnaire Commandité à son droit préférentiel de souscription et a autorisé la souscription de toutes les nouvelles actions comme suit:

(i) Trois millions trois cent quarante trois mille (3.343.000) actions de Classe A en faveur de Nokia Fund Holdings S. à r.l. pour un prix de souscription total de trois millions trois cent quarante trois mille dollars des Etats-Unis (USD 3.343.000,-)

(ii) Six mille six cent quatre vingt six (6.686) actions de Classe B en faveur de NG Partners III LLC pour un prix de souscription total de six mille six cent quatre vingt six dollars des Etats-Unis (USD 6.686).

5) Les trois millions trois cent quarante trois mille (3.343.000) nouvelles actions de Classe A et les six mille six cent quatre vingt six (6.686) nouvelles actions de Classe B ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en numéraire au compte de la Société de sorte que la somme de trois millions trois cent quarante neuf mille six cent quatre vingt six dollars des Etats-Unis (USD 3.349.686,-) a été à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence le capital social est désormais fixé à sept millions cinq cent deux mille neuf cent soixante dix sept dollars des Etats-Unis (USD 7.502.977,-) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) sept millions quatre cent quatre vingt huit mille (7.488.000) actions de classe A (les "Actions A"), et
- (iii) quatorze mille neuf cent soixante seize (14.976) actions de classe B (les "Actions B") d'une valeur nominale d'un dollars des Etats-Unis (USD 1,-) chacune

6) Il s'ensuit que l'article 5.1 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept millions cinq cent deux mille neuf cent soixante dix sept dollars des Etats-Unis (USD 7.502.977,-) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) sept millions quatre cent quatre vingt huit mille (7.488.000) actions de classe A (les "Actions A"), et
- (iii) Quatorze mille neuf cent soixante seize (14.976) actions de classe B (les "Actions B")

Les Actions A et les Actions B sont collectivement désignées comme les "Actions Ordinaires".

Les Actions Ordinaires et la(les) Action(s) de Commandité sont collectivement désignées comme les "Actions" et individuellement une Action.

Toutes les Actions sont nominatives, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par les actionnaires commanditaires (les "Actionnaires Commanditaires"). Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont collectivement désignés comme les "Actionnaires".

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/15870. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013048808/188.

(130059319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

C M G Constructions Métalliques Glesner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 95.275.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051166/9.

(130063341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SEDAF HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 77.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051598/9.

(130062525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SEDAF HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 77.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051599/9.

(130062526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SHT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051607/9.

(130063021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Roomsurfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.351.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051551/9.

(130062814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pterois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051537/9.

(130062745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pamela Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 157.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051513/9.

(130063215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Raffaella, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.361.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAFFAELLA S.À.R.L.

Dario TARANTOLA

Gérant Unique

Référence de publication: 2013051544/12.

(130062964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Rec 2 Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013051545/10.

(130063350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Red Heron, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013051546/10.

(130062596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Soceurfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.537.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 16 avril 2013 au siège social à 10.30 heures

Résolutions:

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Monsieur Koen Lozie

61, Grand-Rue

L-8510 Redange-sur-Attert

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copy conforme

J. WINANDY / JALYNE S.A.

- / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013052256/22.

(130063614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SHT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.751.

Extrait des résolutions de l'associée unique du 27 mars 2013

Sont nommés gérants, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Wolfgang KNEZEK, cadre, demeurant au 7-9, Gurkgasse, A-1140 Wien.

- Monsieur Hans-Peter MOSER, cadre, demeurant au 10-33, Schickgasse, A-1220 Wien.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013052249/17.

(130063583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SIG Lux Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.048.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique du 6 décembre 2012 que:

1. La démission de Monsieur Mirko DIETZ, en date du 6 décembre 2012, en sa qualité de gérant B a été acceptée.

2. Madame Timea OROSZ, née le 5 décembre 1979, à Nyiregyhaza (Hongrie), demeurant professionnellement 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée gérant B, avec effet au 6 décembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Maksud Ahmadkhanov né le 5 juin 1978 à Baki (Azerbaïdjan), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant B avec effet au 6 décembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 6 décembre 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052250/21.

(130064092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

S.D.V.V., Société des Domaines Viti-Vinicoles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 105.980.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013052223/16.

(130063822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Solidus Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 133.005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société SOLIDUS REAL ESTATE S.A., qui s'est tenue à Luxembourg en date du 18 septembre 2012.

L'assemblée a décidé:

De réélire les administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Zahitovic Izet
- Monsieur Steinherr Alfred
- Monsieur Löser Paul Gerd
- Monsieur Angelil Ronald

De réélire le président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Steinherr Alfred

De réélire l'administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Steinherr Alfred

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2013052261/23.

(130063847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Sofina Multi Strategy, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.521.

Constituée par acte du 26 novembre 2009, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 10 décembre 2009, n° 2404.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 16 avril 2013

L'Assemblée Générale réélit aux fonctions d'administrateurs Messieurs Pierre Ahlborn, Harold Boël, Xavier Coirbay, Bernard Trempont, Laurent Jouret, Paul Mousel ainsi que Mesdames Stéphanie Delperdange et Alessandra Salà pour un terme d'un an finissant en 2014.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Xavier Coirbay en tant qu'administrateur délégué pour un terme d'un an finissant en 2014.

L'Assemblée réélit, en qualité de Réviseur d'entreprises, pour un terme d'un an, la société Mazars Luxembourg S.A., réviseur agréé, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Référence de publication: 2013052260/17.

(130064035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013052241/14.

(130063555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Schubtrans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 82.420.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013052239/11.

(130063582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.002.925,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052232/10.

(130064047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.002.925,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052231/10.

(130064044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Spin-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.673.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052225/11.

(130063437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Schmehlbich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 175.682.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2013

Changement du siège social

Le siège social est transféré du 7, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg au 20, rue des Peupliers à L-2328 Luxembourg à partir du 22 avril 2013.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2013052237/12.

(130063883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052305/11.

(130063443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052304/11.

(130063441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

The Butler SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 141.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052286/9.

(130064028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Steuerberatung Küpper Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.118.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052265/9.

(130063853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Star Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.436.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandataire

Christelle Ferry

Représentant permanent

Référence de publication: 2013052264/14.

(130063862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Véihandel Wolter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig,

R.C.S. Luxembourg B 100.868.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052309/9.

(130063540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Valz Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VALZ IMMOBILIER S.A.

Référence de publication: 2013052314/11.

(130063508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Winston Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052327/10.

(130063451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Winston Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052329/10.

(130063453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.154.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire ainsi qu'une augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013052208/14.

(130063625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Winston Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052331/10.

(130063455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Wio Holz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 16.

R.C.S. Luxembourg B 105.838.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052332/9.

(130063877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

White Seagull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.733.

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction de Commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Francesca DOCCHIO.

Référence de publication: 2013052321/10.

(130063506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Sharrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 115.952.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052247/9.

(130063516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Tilou Participation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.993.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 18 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme TILOU PARTICIPATION, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, a été dénoncé en date du 4 avril 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013052288/16.

(130064123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

PI 3,14, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.825.

L'an deux mil treize, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PI 3,14», avec siège social à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 28 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 02 septembre 2008, numéro 2126 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 28 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 16 juin 2011, numéro 1299,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 104.825.

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures et sous la présidence de Monsieur Michel REMACLE, demeurant à B-5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue des Bancs, Balâtre 28, qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège social de Huldange, à Weiswampach et la modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Huldange à L-9991 Weiswampach, 28, Grusstrooss, et par conséquent l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 750.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Remacle, Bertrand, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 janvier 2013. Relation: WIL/2013/37. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048878/56.

(130059257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Alpine Administrative Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 106.488.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013051815/10.

(130063672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Alderaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 160.994.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051813/10.

(130063572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.
